

Grand-Duché de Luxembourg



Ministère de L'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

L'Éducation préscolaire L'Enseignement primaire et spécial

Statistiques générales
Année scolaire 1999/2000

copyright: Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, 2001

rédaction: SCRIPT, 29, rue Aldringen, L-2926 LUXEMBOURG

tél.: 478-5247 / e-mail: thill@men.lu

Grand-Duché de Luxembourg

**L'Éducation préscolaire
L'Enseignement primaire et spécial**

Statistiques générales
Année scolaire 1999/2000

Mireille Thill

Michel Lanners, Jérôme Levy, Marie-Paule Origer-Eresch,
Pierre Reding, Jean Schram, David Vallado

en collaboration avec le Collège des Inspecteurs

Ministère de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports

SCRIPT

Mai 2001

TABLE DES MATIÈRES

1.	Répartition par commune	1
1.1.	Répartition par commune et par ordre d'enseignement	3
1.2.	Les communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers	6
2.	Répartition par ordre d'enseignement	7
2.1.	Éducation préscolaire	7
2.1.1.	Éducation précoce	7
2.1.1.1.	Répartition luxembourgeois-étrangers	8
2.1.1.1.	Rétrospective	9
2.1.2.	Éducation préscolaire	10
2.1.2.1.	Répartition par nationalité et par sexe	10
2.1.2.2.	Répartition par nationalité et par âge	13
2.1.2.3.	Rétrospective	14
2.2.	Enseignement primaire	15
2.2.1.	Répartition par sexe	17
2.2.2.	Répartition par nationalité	19
2.2.3.	Rétrospective	21
2.3.	Enseignement spécial	22
2.3.1.	Classes d'accueil	23
2.3.1.1.	Répartition par nationalité et par sexe	23
2.3.1.2.	Répartition par nationalité et par âge	24
2.3.1.3.	Rétrospective	25
2.3.2.	Classes d'attente	26
2.3.2.1.	Répartition par nationalité et par sexe	26
2.3.2.2.	Répartition par nationalité et par âge	28
2.3.2.3.	Rétrospective	29
2.3.3.	Classes spéciales	30
2.3.3.1.	Répartition par nationalité et par sexe	30
2.3.3.2.	Répartition par nationalité et par âge	32
2.3.3.3.	Rétrospective	33

3.	Promotion des élèves	34
3.1.	Admissions anticipées	34
3.2.	Redoublements	35
3.2.1.	Total des élèves	35
3.2.2.	Redoublement par nationalité	36
3.2.3.	Rétrospective	37
3.3.	Retard scolaire	38
3.3.1.	Total des élèves	38
3.3.2.	Retard scolaire par nationalité	39
3.3.3.	Rétrospective	42
3.4.	Répartition par âge	43
3.4.	Passage primaire-postprimaire	44
3.4.1.	Résultat global des avis d'orientation	45
3.4.2.	Concordances et discordances des avis d'orientation	46
3.4.3.	Recours	47
3.4.4.	Résultat global après toutes les opérations de la procédure	47
3.4.4.1.	Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la 6e année d'études	47
3.4.4.2.	Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la 6e année d'études par nationalité	48
3.4.4.3.	Rétrospective	48
4.	Personnel enseignant	49

1. Répartition des élèves par commune

La constitution traite en deux endroits de l'enseignement primaire:

Article 23

(alinéa 1er) L'État veille à l'organisation de l'instruction primaire, qui sera obligatoire et gratuite et dont l'accès doit être garanti à toute personne habitant le Grand-Duché. L'assistance médicale et sociale sera réglée par la loi.

(alinéa 3) La loi détermine les moyens de subvenir à l'instruction publique ainsi que les conditions de surveillance par le Gouvernement et les communes; elle règle pour le surplus tout ce qui est relatif à l'enseignement et prévoit selon des critères qu'elle détermine, un système d'aides financières en faveur des élèves et étudiants.

Article 107

(alinéa 1er) Les communes forment des collectivités autonomes, à base territoriale, possédant la personnalité juridique et gérant par leurs organes leur patrimoine et leurs intérêts propres.

(alinéa 5) La loi règle la composition, l'organisation et les attributions des organes de la commune. Elle établit le statut des fonctionnaires communaux. La commune participe à la mise en oeuvre de l'enseignement de la manière fixée par la loi.

Le Chapitre II "De l'établissement des écoles" du texte coordonné de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire stipule entre autre:

Article 13

Toute commune est tenue de faire donner l'instruction primaire conformément aux prescriptions de la présente loi, soit en établissant une ou plusieurs écoles dans chaque section, soit en créant une école commune pour plusieurs sections de la commune ou des communes limitrophes, d'accord avec les administrations communales intéressées. (...)

L'établissement ou la suppression d'une école ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation du Gouvernement.

Article 14

Les conseils communaux déterminent les ressorts scolaires, sous l'approbation du Gouvernement. (...)

Le Grand-Duché de Luxembourg comprend 118 communes. En ce qui est de l'enseignement, huit syndicats intercommunaux ont été créés, à savoir:

Nom du syndicat	Communes affiliées	Siège
Dreiborn	Flaxweiler, Wormeldange	Dreiborn
Harlange	Boulaide, Lac de la Haute Sûre, Winseler	Harlange
Medernach	Ermsdorf, Medernach	Medernach
Reuler	Clervaux, Heinerscheid, Munshausen	Reuler
Schoulkauz	Wilwerwiltz, Eschweiler, Kautenbach	Wilwerwiltz
Sispolo	Consthum, Hoscheid, Hosingen, Putscheid	Hosingen
Synécosport	Bech, Manternach	Berbourg
Tandel	Bastendorf, Fohren	Tandel

1.1. Répartition par commune et par ordre d'enseignement

COMMUNES	PRÉCOCE		PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SPÉCIAL		TOTAL		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Bascharage			9	156	27	461			36	617	6
Beaufort			3	44	7	119			10	163	2
Bech	1	13	1	20					2	33	1
Beckerich	1	27	4	77	11	174			16	278	5
Berdorf			2	31	7	106	4	55	13	192	3
Bertrange	1	42	7	123	19	349			27	514	3
Bettborn			2	43	7	120			9	163	2
Bettembourg	3	74	13	241	40	652	1	8	57	975	8
Bettendorf			5	71	13	191			18	262	3
Betzdorf			4	58	12	175	1	6	17	239	5
Bissen			4	67	14	226			18	293	2
Biwer			2	49	6	106			8	155	1
Boevange-sur-Attert			4	58	9	142			13	200	3
Bourscheid			2	34	6	72			8	106	1
Bous			1	16	6	98			7	114	2
Burmerange	1	17	2	39	5	70			8	126	1
Clemency			4	65	10	145			14	210	2
Colmar-Berg			4	54	7	135			11	189	1
Consdorf			4	60	9	155			13	215	1
Contern			5	77	14	206			19	283	4
Dalheim	1	24	3	46	10	160			14	230	2
Diekirch			9	150	23	408	2	10	34	568	5
Differdange	4	193	31	533	79	1268	4	43	118	2037	13
Dippach	1	49	5	86	13	232			19	367	2
Dudelange	1	73	26	475	71	1233	2	17	100	1798	13
Echternach			6	100	23	357	1	11	30	468	1
Ell			2	30	3	49			5	79	3
Ermsdorf			2	29					2	29	2
Erpeldange	1	21	3	54	12	180			16	255	4
Esch-sur-Alzette			34	649	99	1710	3	34	136	2393	12
Esch-sur-Sûre/Heiderscheid	1	19	2	32	6	115			9	166	1
Ettelbruck	1	62	12	203	35	596	2	16	50	877	3
Feulen			2	32	6	117			8	149	2
Fischbach			1	26	3	52			4	78	1
Flaxweiler			2	32					2	32	1
Fouhren			2	25					2	25	1
Frisange	1	29	4	61	12	213			17	303	5

COMMUNES	PRÉCOCE		PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SPÉCIAL		TOTAL		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Garnich			2	30	7	111			9	141	2
Goesdorf			2	33	6	90			8	123	2
Grevenmacher			5	90	17	270			22	360	2
Grosbous			1	16	5	90			6	106	2
Heffingen			1	23	6	76			7	99	2
Hesperange	2	53	12	192	35	539	3	24	52	808	7
Hobscheid			5	92	12	191			17	283	5
Junglinster	3	65	11	181	24	387			38	633	4
Kayl	4	67	12	209	35	561	1	10	52	847	4
Kehlen			6	108	22	366			28	474	5
Koerich			3	48	8	136			11	184	3
Kopstal	1	28	4	64	10	171			15	263	3
Larochette			4	59	10	159			14	218	1
Lenningen			2	32	6	98			8	130	3
Leudelange	1	19	2	43	6	111			9	173	2
Lintgen	1	19	4	62	12	195			17	276	3
Lorentzweiler			4	54	13	192	1	7	18	253	4
Luxembourg *)	13	215	90	1339	271	3710	24	179	398	5443	46
Mamer			8	128	24	368			32	496	8
Manternach			2	38					2	38	1
Medernach			2	23					2	23	1
Mersch	1	16	10	167	30	467	2	20	43	670	5
Mertert			5	85	17	258			22	343	4
Mertzig	1	27	3	48	9	127			13	202	2
Mompach			2	22	4	51			6	73	4
Mondercange	1	47	11	189	29	521			41	757	6
Mondorf-les-Bains	1	33	5	91	15	256			21	380	3
Neunhausen/Rambrouch			5	99	15	265			20	364	1
Niederanven			6	90	18	286			24	376	1
Nommern			3	36	5	86			8	122	2
Petange	4	147	22	369	63	1091	3	25	92	1632	9
Reckange-sur-Mess			2	37	6	111			8	148	3
Redange			4	68	12	200	1	9	17	277	9
Reisdorf			2	30	4	60			6	90	2
Remerschen			2	44	9	126			11	170	3
Remich			4	52	12	179			16	231	2
Roeser	2	65	6	105	19	303			27	473	4
Rospport			4	63	10	170			14	233	4
Rumelange	1	50	6	126	21	351	1	10	29	537	3
Saeul			1	16	3	52			4	68	2
Sandweiler	3	32	3	42	11	138			17	212	2

COMMUNES	PRÉCOCE		PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE		SPÉCIAL		TOTAL		Bâtiments scolaires
	groupes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	classes	élèves	
Sanem	3	113	18	335	58	972	3	13	82	1433	6
Schieren			2	38	7	124			9	162	1
Schifflange	1	65	11	185	36	595			48	845	3
Schuttrange	2	27	4	64	15	222			21	313	1
Septfontaines			1	8	4	55			5	63	3
Stadbredimus	1	19	2	36	6	84			9	139	2
Steinfort	1	30	6	99	18	309	1	10	26	448	3
Steinsel	2	61	5	97	18	275			25	433	5
Strassen	2	49	6	106	18	303	1	4	27	462	2
Syndicat Dreiborn			1	15	16	275			17	290	1
Syndicat Harlange	1	17	5	79	13	206			19	302	1
Syndicat Medernach					10	145			10	145	1
Syndicat Reuler	1	16	5	99	15	246	2	25	23	386	1
Syndicat Schoulkauz			2	49	8	126			10	175	1
Syndicat Sispolo	1	16	5	87	16	256	1	8	23	367	1
Syndicat Synécosport					11	173			11	173	1
Syndicat Tandel			1	19	7	121			8	140	1
Troisvierges			5	80	17	271			22	351	3
Tuntange	1	26	2	41	5	71			8	138	4
Useldange			3	50	8	140			11	190	2
Vianden			3	46	7	120			10	166	1
Vichten			2	32	3	43			5	75	2
Wahl			1	17	4	51			5	68	4
Waldbillig			2	37	6	104			8	141	2
Waldbredimus			1	14	5	48			6	62	2
Walferdange			6	116	16	263	1	7	23	386	4
Weiler-la-Tour	1	17	3	37	7	92			11	146	1
Weiswampach			2	31	6	98			8	129	3
Wellenstein	1	15	2	24	6	111			9	150	1
Wiltz	1	38	7	136	24	408	1	10	33	592	4
Wintrange			6	101	18	283	1	13	25	397	1
Wormeldange			2	37					2	37	2
TOTAL	76	2035	637	10704	1873	29901	67	574	2653	43214	378
communes	46		118		118		29		118		

*) Les données concernant l'enseignement primaire de la commune de Luxembourg comprennent 10 classes de l'enseignement privé subventionné.

1.2. Les communes à pourcentage élevé d'élèves étrangers

18 communes comptent plus de 40% d'élèves de nationalité étrangère. Ces chiffres se rapportent aux élèves fréquentant les classes de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et spécial.

Communes	total élèves	élèves étrangers	% élèves étrangers
Larochette	218	147	67,4%
Echternach	468	266	56,8%
Esch-sur-Alzette	2393	1309	54,7%
Diekirch	568	303	53,3%
Luxembourg	5228	2753	52,7%
Ettelbruck	815	420	51,5%
Differdange	1844	926	50,2%
Beaufort	163	77	47,2%
Vianden	166	77	46,4%
Remich	231	105	45,5%
Mondorf-les-Bains	347	155	44,7%
Lintgen	257	114	44,4%
Pétange	1485	639	43,0%
Hesperange	755	324	42,9%
Wiltz	554	234	42,2%
Strassen	413	172	41,6%
Bettendorf	262	107	40,8%
Bertrange	472	192	40,7%

2. Répartition des élèves par ordre d'enseignement

2.1. Éducation préscolaire

L'Éducation préscolaire comprend les groupes de l'Éducation précoce et les classes de l'Éducation préscolaire proprement dite.

2.1.1. Éducation précoce

Par sa lettre circulaire aux administrations communales concernant l'organisation scolaire 1998/99, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle invite les communes à créer des groupes d'éducation précoce dès la prochaine rentrée en se laissant guider par les directives suivantes:

- L'Éducation précoce vise le développement global de l'enfant et plus particulièrement son développement langagier. En vivant et en apprenant avec les autres, l'enfant aura accès aux apprentissages de base au moyen d'une pédagogie d'éveil qui stimule le développement de son langage ainsi que son développement affectif, moteur, intellectuel et social.
- L'âge d'admission minimum au précoce est fixé à trois ans accomplis. Comme le début de l'entrée à l'Éducation précoce est fixé au 3^e anniversaire, il y aura accroissement des groupes en cours de route, ce qui amène une nécessité de flexibilité pour les responsables de l'organisation scolaire et de l'équipe pédagogique. Ce procédé permettra par contre au personnel de s'occuper spécialement de chaque enfant nouvel-arrivant. L'admission des enfants se fait soit au moment de l'année scolaire choisi par les parents soit au début de chaque trimestre pour les enfants ayant à ce moment trois ans accomplis.
- L'inscription des enfants se fait pour des plages fixes.
- Un groupe fonctionne à partir de huit enfants inscrits. Chaque groupe est pris en charge par deux personnes. Cette équipe pédagogique fonctionne sous la responsabilité d'une institutrice ou d'un instituteur de l'Éducation préscolaire.
- La responsabilisation des parents est à envisager par une intégration active dans le modèle et par des réunions éducatives à rythme fixe.
- Comme l'Éducation précoce fait partie de l'enseignement public, des frais d'inscription ne sont pas prévus.

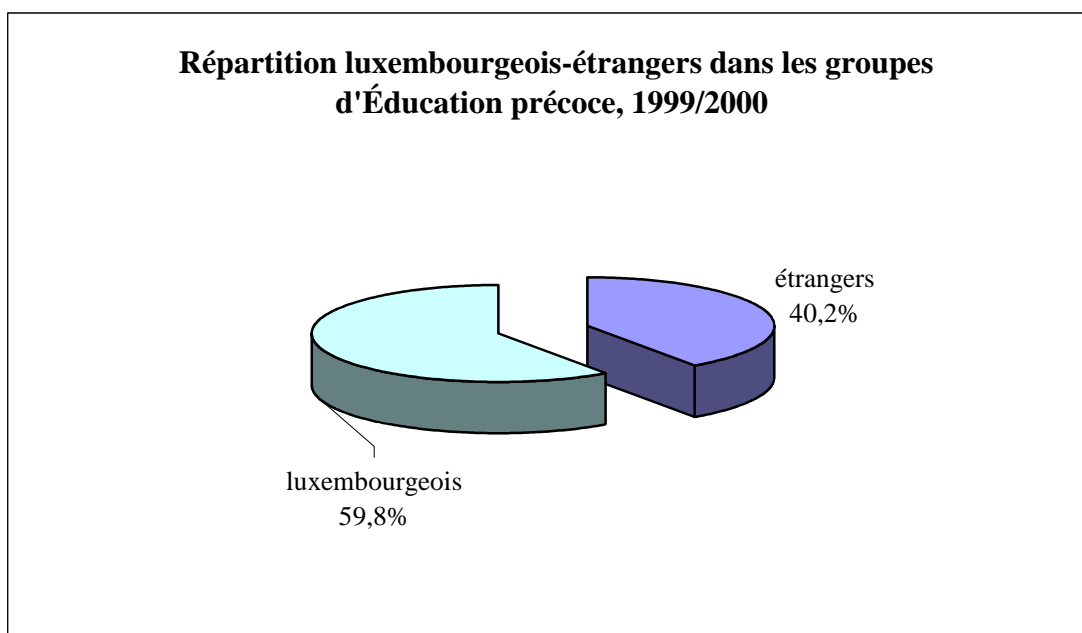
L'Éducation précoce fonctionne à partir de l'année scolaire 1998/99 comme projet pilote et sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle dans toutes les communes qui le désirent et qui sont prêtes à faire fonctionner des groupes d'Éducation précoce selon les modalités fixées par règlement grand-ducal.

Pour l'année scolaire 1999/2000, le nombre total des groupes de l'Éducation précoce s'élève à 76 avec 2035 élèves. Ces groupes sont répartis sur 42 communes. Parmi les 76 groupes de l'Éducation précoce, il y a 15 classes enfantines fonctionnant sous le régime de l'Éducation précoce (13 en la ville de Luxembourg, une à Mersch et une à Strassen).

2.1.1.1. Répartition luxembourgeois-étrangers

L'effectif moyen par groupe s'élève à 27 enfants.

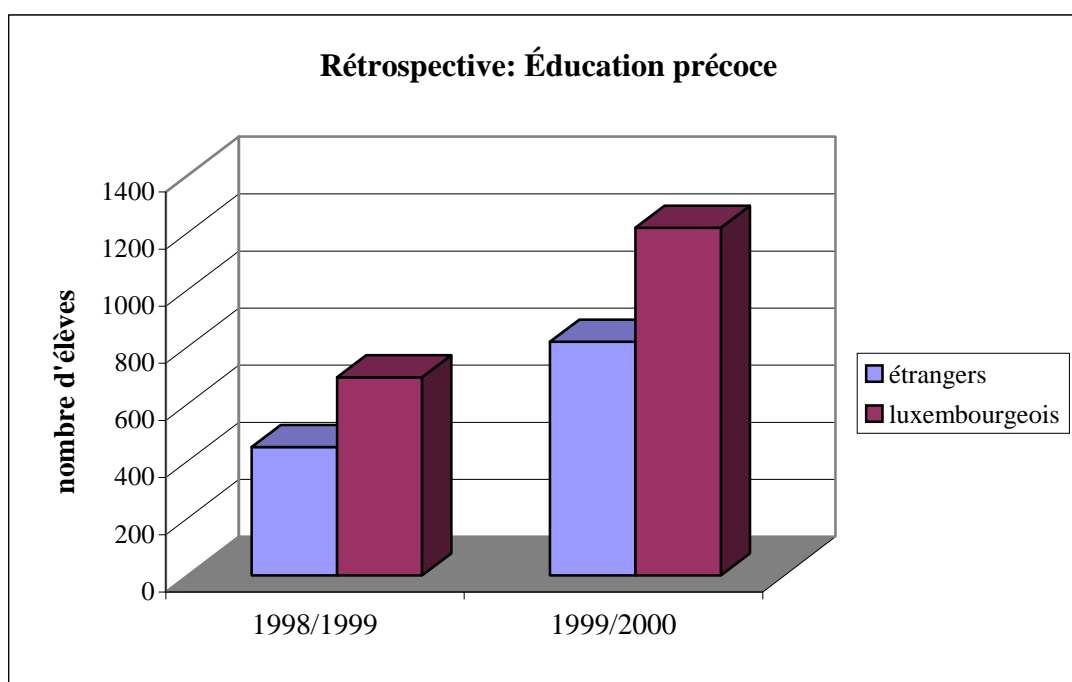
TOTAL	enfants luxembourgeois	enfants de nationalité étrangère
2035	1217 (=59,8%)	818 (=40,2%)



2.1.1.1. Rétrospective

	1998/1999	1999/2000
Communes	22	42
Groupes	37	76

	1998/1999		1999/2000	
	absolu	%	absolu	%
luxembourgeois	693	60,7%	1217	59,8%
étrangers	449	39,3%	818	40,2%
TOTAL	1142	100,0%	2035	100,0%



2.1.2. Éducation préscolaire

La loi du 5 août 1963 impose aux communes "l'obligation d'établir des écoles dites jardins d'enfants" (à noter que dans cette loi apparaissent pour la première fois les termes "éducation préscolaire et jardin d'enfants").

La loi fut complétée par trois règlements grands-ducaux importants:

- celui du 23 septembre 1964 qui règle la participation de l'État aux frais de l'établissement, de l'entretien et du fonctionnement des jardins d'enfants;
- celui du 22 octobre 1976 qui rend obligatoire la fréquentation d'un jardin d'enfants "pour tout enfant âgé de cinq ans révolus avant le 1er septembre de l'année en cours et non encore soumis à l'obligation scolaire";
- celui du 2 septembre 1992 qui rend obligatoire la fréquentation d'un jardin d'enfants "pour tout enfant âgé de quatre ans révolus avant le 1er septembre de l'année en cours et non encore soumis à l'obligation scolaire".

Le jardin d'enfants constitue une partie intégrante de notre système scolaire. Il se distingue néanmoins de l'école primaire, et ce notamment par

- le climat d'accueil qui est plus proche du climat familial;
- la primauté qu'il accorde au développement global de l'enfant;
- les procédés pédagogiques utilisés qui sont basés sur l'expérience concrète et sur le jeu;
- l'absence d'un enseignement systématique et par branches.

Le jardin d'enfants a pour mission de contribuer

- au développement de la personnalité de l'enfant considérée sous tous ses aspects;
- à l'acquisition de connaissances et de savoir-faire;
- à la conquête de l'environnement;
- à l'insertion dans le milieu culturel;
- au développement de compétences réfléchies et responsables;
- à l'intégration scolaire et sociale;
- à la compensation des déficits et à la prévention des inadaptations scolaires.

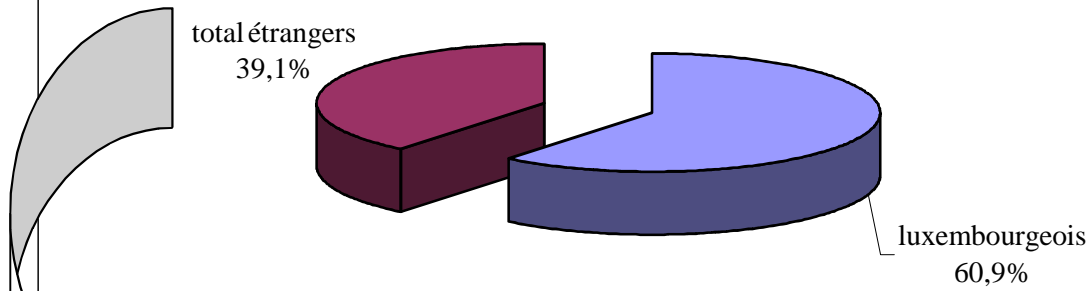
Le nombre total des classes préscolaires pour l'année scolaire 1999/2000 s'élève à 637 avec 10.704 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 17 enfants.

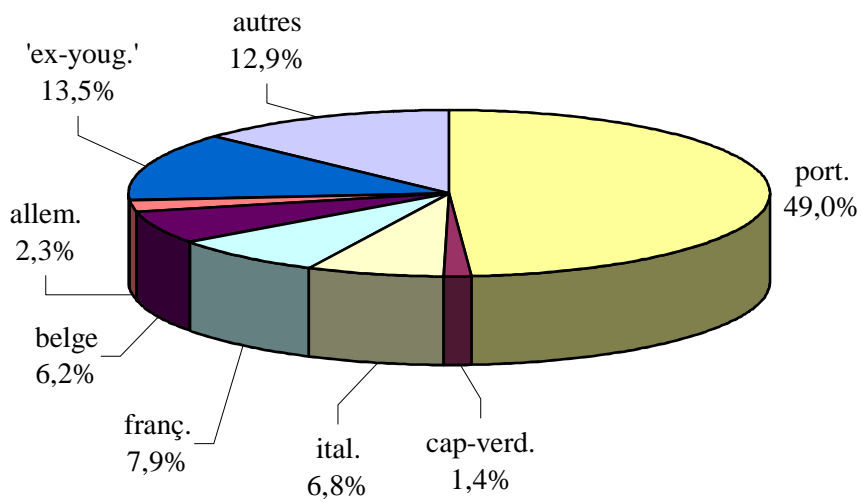
2.1.2.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles absolu	Garçons absolu	TOTAL	
			absolu	%
luxembourgeoise	3186	3329	6515	60,9%
portugaise	1028	1024	2052	19,2%
cap-verdienne	30	27	57	0,5%
italienne	144	141	285	2,7%
française	175	158	333	3,1%
belge	120	138	258	2,4%
allemande	41	56	97	0,9%
'ex-yougoslave'	292	273	565	5,3%
autres	273	269	542	5,1%
TOTAL	5289 (=49,4%)	5415 (=50,6%)	10704	100,0%

Éducation préscolaire
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 1999/2000



Éducation préscolaire
Répartition des nationalités étrangères, 1999/2000



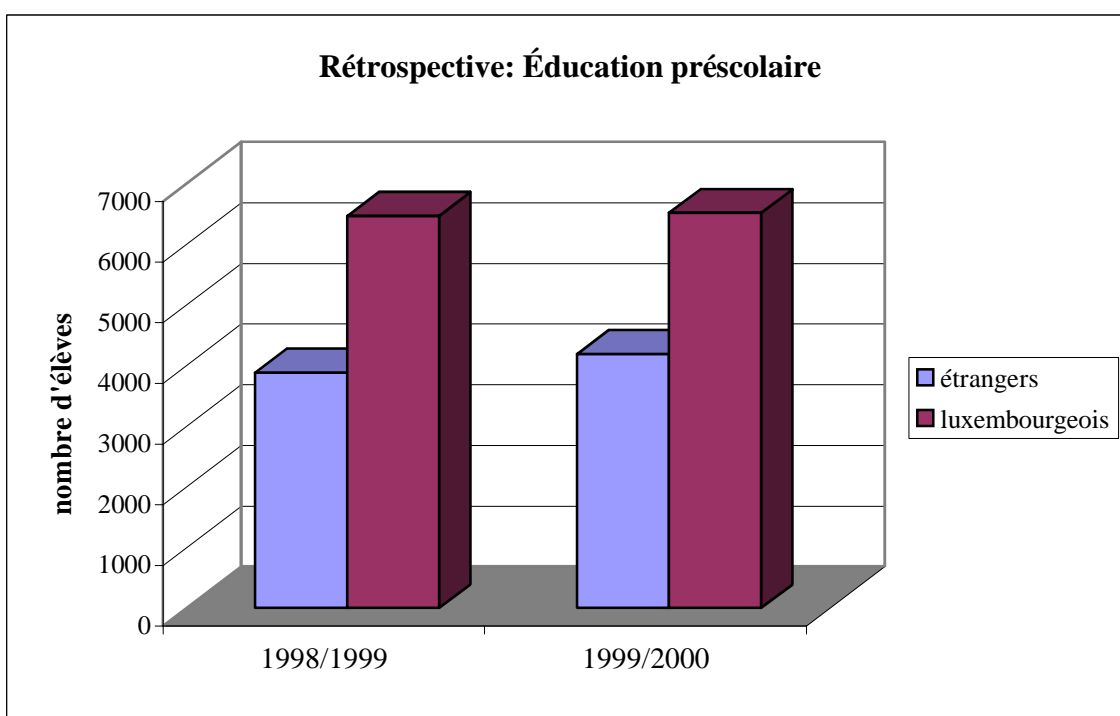
2.1.2.2. Répartition par nationalité et par âge *)

Nationalité	3 ans	4 ans	5 ans	>= 6 ans	TOTAL
	absolu	absolu	absolu	(sursis scolaire) absolu	absolu
luxembourgeoise	61	3163	3189	102	6515
portugaise	13	966	1037	36	2052
cap-verdienne	0	28	27	2	57
italienne	2	136	144	3	285
française	3	172	153	5	333
belge	7	136	114	1	258
allemande	1	51	43	2	97
'ex-yougoslave'	5	271	249	40	565
autres	2	291	239	10	542
TOTAL	94 (=0,9%)	5214 (=48,7%)	5195 (=48,5%)	201 (=1,9%)	10704 (=100%)

*) Âge des enfants au 1er septembre 1999

2.1.2.3. Rétrospective

Nationalité	1998/1999		1999/2000		de 1998/1999 à 1999/2000
	absolu	%	absolu	%	
luxembourgeoise	6465	62,5%	6515	60,9%	- 1,6%
portugaise	2091	20,2%	2052	19,2%	- 1,0%
cap-verdienne	84	0,8%	57	0,5%	- 0,3%
italienne	315	3,0%	285	2,7%	- 0,3%
française	300	2,9%	333	3,1%	+ 0,2%
belge	208	2,0%	258	2,4%	+ 0,4%
allemande	99	1,0%	97	0,9%	- 0,1%
'ex-yougoslave'	395	3,8%	565	5,3%	+ 1,5%
autres	392	3,8%	542	5,1%	+ 1,3%
TOTAL	10349	100,0%	10704	100,0%	



2.2. Enseignement primaire

L'enseignement primaire comprend les classes de la 1^{re} à la 6^e année d'études.

Au Luxembourg, tout enfant âgé de six ans révolus avant le premier septembre recevra pendant neuf années consécutives l'instruction dans les matières prévues par la loi scolaire modifiée du 10 août 1912.

L'objectif de l'école primaire, qui est l'école pour tous, est de développer les aptitudes, les attitudes et les comportements de chaque enfant, de lui faire acquérir des compétences et de lui transmettre des connaissances fondamentales.

L'article 23 de la loi scolaire définit les objets d'enseignement comme suit:

L'enseignement primaire comprend:

- la langue allemande, la langue française, les mathématiques;
- les activités créatrices, l'éducation artistique, l'éducation musicale, l'éducation physique et sportive, l'éveil aux sciences, l'éducation morale et sociale, la géographie, l'histoire, l'instruction religieuse et morale, la langue luxembourgeoise, les sciences naturelles, les technologies de l'information.

L'école primaire a une tâche d'instruction et d'enseignement ainsi qu'une tâche d'éducation et de socialisation. Ces tâches sont arrêtées par le Plan d'Études de 1989.

La tâche d'instruction et d'enseignement à l'école primaire consiste à offrir à l'enfant un apprentissage actif et adapté à ses intérêts et ses besoins, compte tenu du développement et des aptitudes particulières de chacun.

En vue des apprentissages sur les plans cognitif, affectif, esthétique et moteur, l'école doit:

- faire acquérir à l'enfant le savoir fondamental et les capacités nécessaires qui lui assurent des chances optimales de réussite à l'école et dans sa vie;
- éveiller ses potentialités naturelles, son jugement et son sens critique, sa réflexion logique, son sens des interrelations et son imagination;
- l'initier et l'habituer à des méthodes d'apprentissage et de travail, et développer, entre autres, ses capacités de mémorisation;
- le motiver en stimulant sa curiosité et son envie d'apprendre, de comprendre et de savoir;
- l'habituer à l'observation exacte et raisonnée, l'amener à juger et à agir avec discernement et à faire une sélection judicieuse dans l'abondance des informations;
- lui faire prendre conscience de son environnement naturel, culturel et social;
- l'éduquer à la société de l'information et de la communication;

- l'amener à profiter de tous les moyens de formation, notamment de la lecture;
- lui donner la formation de base indispensable à la poursuite d'études ultérieures et à l'accès à la vie professionnelle;
- développer son sens esthétique, sa créativité et ses capacités pratiques;
- lui faire acquérir les qualités de tolérance, de respect et de compréhension d'autrui;
- lui apprendre à accepter les autres dans leurs différences de nationalité, de race, de culture et de convictions;
- l'intéresser au développement de notre pays, à ses ressources et à ses problèmes et lui apprendre à en connaître et respecter les institutions;
- lui faire prendre conscience de la place occupée par notre pays dans la communauté européenne et internationale.

La tâche d'éducation et de socialisation de l'école primaire consiste à garantir à chaque enfant l'épanouissement harmonieux de sa personnalité.

En vue de cet épanouissement harmonieux sur les plans cognitif, affectif, physique et social, l'école doit:

- aider l'enfant à devenir un adulte autonome, lucide, responsable, pouvant assumer son rôle dans sa vie;
- lui donner la confiance en soi nécessaire à une activité intellectuelle et manuelle;
- développer son esprit d'initiative, le conduire au travail autonome et lui donner le goût du travail bien fait;
- l'habituer à persister dans l'effort avec courage et énergie;
- former le caractère de l'enfant en lui faisant acquérir les qualités indispensables à la vie en commun telles l'honnêteté, la franchise, le sens de la responsabilité et de la solidarité;
- contribuer à son bien-être et à sa santé en l'encourageant aux activités physiques et à l'observation des principes de l'hygiène;
- lui faire comprendre que la vie en société demande le respect de certaines règles de comportement, d'ordre et de discipline;
- l'amener à travailler en groupe, à accepter et accomplir des devoirs;
- lui apprendre les valeurs humaines et morales indispensables à la vie sociale, culturelle et civique dans une société démocratique.

Le nombre total des classes de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1999/2000 s'élève à 1893 avec 29907 élèves (1883 classes de l'enseignement public et 10 classes de l'enseignement privé subventionné).

L'effectif moyen des classes s'élève à 16 enfants.

2.2.1. Répartition par sexe

Toutes les classes de l'enseignement primaire sont mixtes.

Enseignement public:

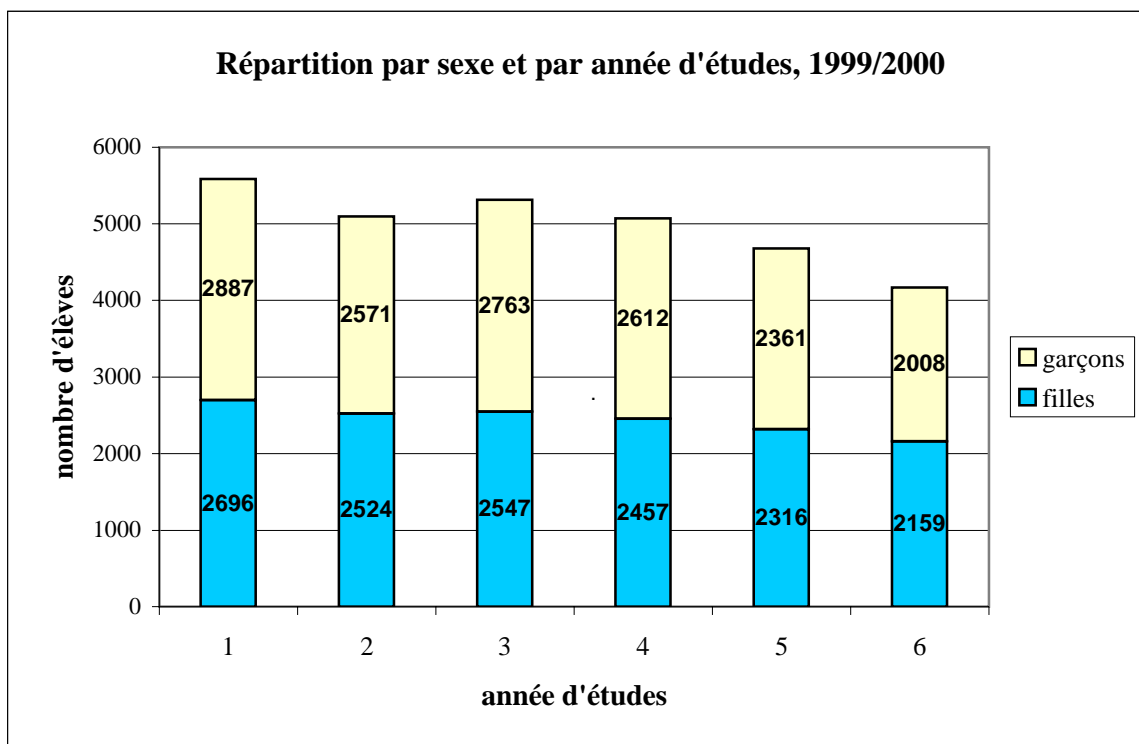
Année d'études	Nombre de classes prim.	Filles absolu	Garçons absolu	TOTAL	
				absolu	%
1	347	2680	2867	5547	18,7%
2	317	2507	2551	5058	17,0%
3	323	2533	2751	5284	17,8%
4	317	2447	2600	5047	17,0%
5	294	2291	2335	4626	15,6%
6	285	2134	1987	4121	13,9%
TOTAL	1883	14592 (=49,2%)	15091 (=50,8%)	29683	100,0%

Enseignement privé subventionné: (Lycée privée Notre-Dame Ste Sophie)

Année d'études	Nombre de classes prim.	Filles absolu	Garçons absolu	TOTAL	
				absolu	%
1	2	16	20	36	16,5%
2	2	17	20	37	17,0%
3	1	14	12	26	11,9%
4	1	10	12	22	10,1%
5	2	25	26	51	23,4%
6	2	25	21	46	21,1%
TOTAL	10	107 (=49,1%)	111 (=50,9%)	218	100,0%

Enseignement public et privé subventionné:

Année d'études	Nombre de classes prim.	Filles	Garçons	TOTAL	
		absolu	absolu	absolu	%
1	349	2696	2887	5583	18,7%
2	319	2524	2571	5095	17,0%
3	324	2547	2763	5310	17,8%
4	318	2457	2612	5069	17,0%
5	296	2316	2361	4677	15,6%
6	287	2159	2008	4167	13,9%
TOTAL	1893	14699 (=49,2%)	15202 (=50,8%)	29901	100,0%

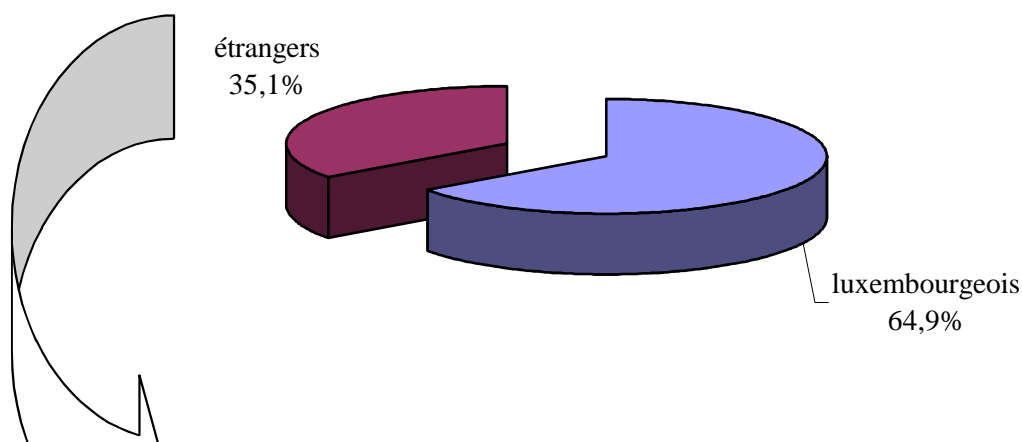


2.2.2. Répartition par nationalité

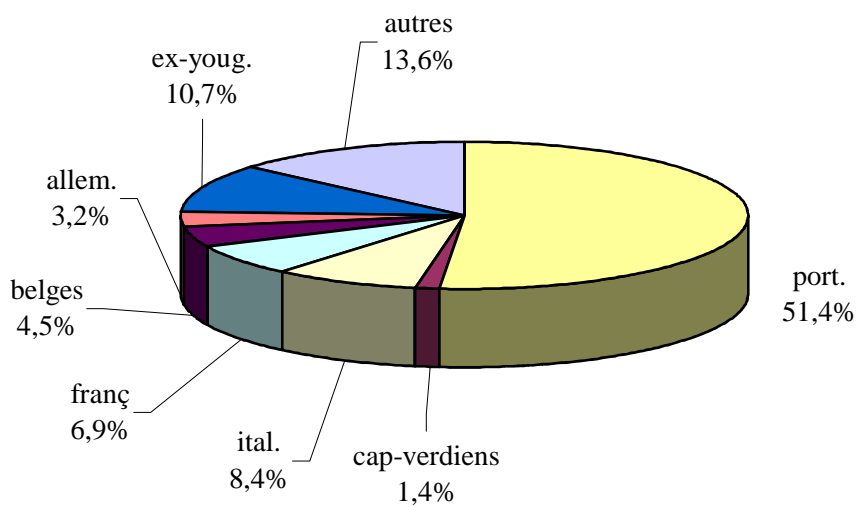
Parmi les 29901 élèves de l'enseignement primaire (1re - 6e année d'études) de l'enseignement public et de l'enseignement privé subventionné, il y a 64,9% d'élèves luxembourgeois et 35,1% d'élèves de nationalité étrangère.

Année d'études	lux.		portugaise		cap-verd.		italienne		française		belge		allem.		'ex-young.'		autres		TOTAL	
	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	3418	61,2%	1111	19,9%	25	0,4%	174	3,1%	151	2,7%	84	1,5%	58	1,0%	281	5,0%	281	5,0%	5583	100%
2	3165	62,1%	1007	19,8%	25	0,5%	116	2,3%	164	3,2%	109	2,1%	59	1,2%	196	3,8%	254	5,0%	5095	100%
3	3427	64,5%	959	18,1%	29	0,5%	161	3,0%	121	2,3%	104	2,0%	46	0,9%	203	3,8%	260	4,9%	5310	100%
4	3359	66,3%	865	17,1%	29	0,6%	156	3,1%	126	2,5%	53	1,0%	69	1,4%	164	3,2%	248	4,9%	5069	100%
5	3136	67,1%	769	16,4%	24	0,5%	164	3,5%	97	2,1%	77	1,6%	55	1,2%	151	3,2%	204	4,4%	4677	100%
6	2900	69,6%	682	16,4%	11	0,3%	108	2,6%	68	1,6%	45	1,1%	46	1,1%	130	3,1%	177	4,2%	4167	100%
TOTAL	19405	64,9%	5393	18,0%	143	0,5%	879	2,9%	727	2,4%	472	1,6%	333	1,1%	1125	3,8%	1424	4,8%	29901	100%

1re - 6e années d'études primaires
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 1999/2000

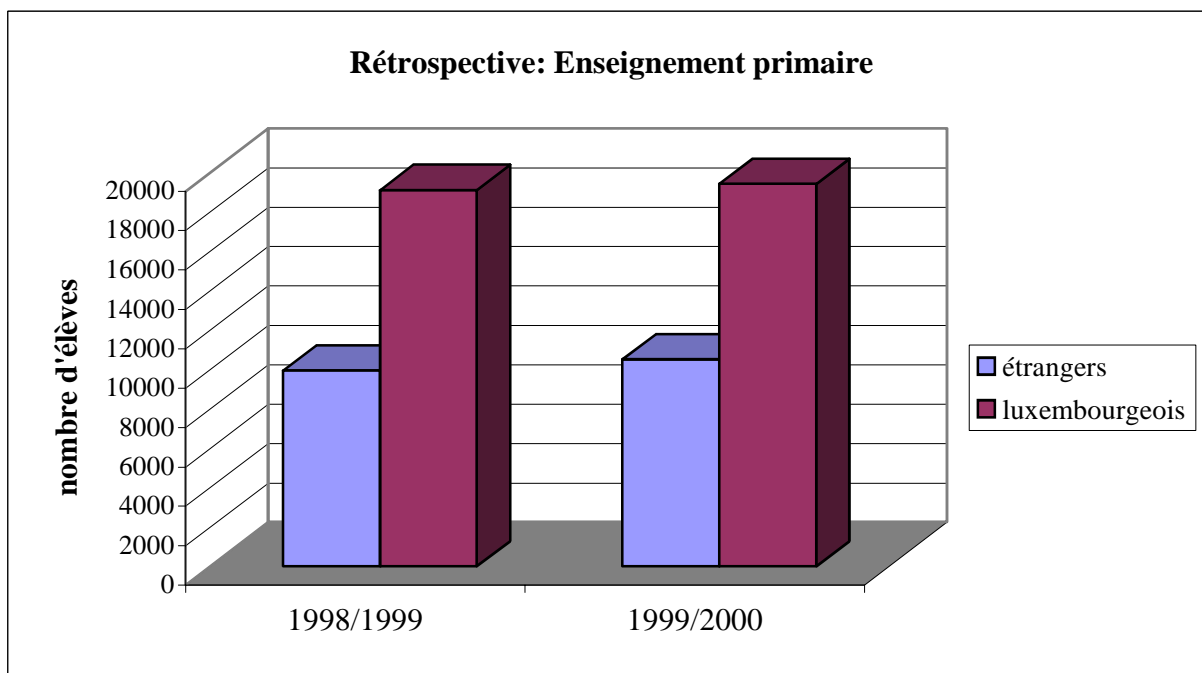


1re-6e année d'études primaire
Répartition des nationalités étrangères, 1999/2000



2.2.3. Rétrospective

Nationalité	1998/1999		1999/2000		de 1998/1999 à 1999/2000
	absolu	%	absolu	%	
luxembourgeoise	19098	65,8%	19405	64,9%	- 0,9%
portugaise	5285	18,2%	5393	18,0%	- 0,2%
cap-verdienne	238	0,8%	143	0,5%	- 0,3%
italienne	938	3,2%	879	2,9%	- 0,3%
française	716	2,5%	727	2,4%	- 0,1%
belge	487	1,7%	472	1,6%	- 0,1%
allemande	349	1,2%	333	1,1%	- 0,1%
'ex-yougoslave'	853	2,9%	1125	3,8%	+ 0,9%
autres	1065	3,7%	1424	4,8%	+ 1,1%
TOTAL	29029	100,0%	29901	100,0%	



2.3. Enseignement spécial

L'Enseignement spécial est sous la tutelle des communes.

À côté de l'Enseignement spécial, les Centres de l'Éducation différenciée accueillent les enfants en difficultés. La mise en place de nombreux cours d'appui ainsi que la création du Service Ré-Éducatif Ambulatoire (SREA) ont largement favorisé l'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans l'Enseignement primaire.

L'Enseignement spécial regroupe les classes d'accueil, les classes d'attente et les classes spéciales proprement dites.

COMMUNES	Accueil		Attente		Spécial		TOTAL	
	Classes	Élèves	Classes	Élèves	Classes	Élèves	Classes	Élèves
Bettembourg			1	8			1	8
Berdorf *)	4	55					4	55
Betzdorf			1	6			1	6
Diekirch					2	10	2	10
Differdange	2	27			2	16	4	43
Dudelange	1	6			1	11	2	17
Echternach	1	11					1	11
Esch/Alzette	2	22			1	12	3	34
Ettelbruck	1	9			1	7	2	16
Hesperange	2	16	1	8			3	24
Kayl	1	10					1	10
Lorentzweiler	1	7					1	7
Luxembourg	13	104	9	61	2	14	24	179
Mersch	1	11			1	9	2	20
Pétange	1	13	2	12			3	25
Redange					1	9	1	9
Rumelange					1	10	1	10
Sanem	1	5			2	8	3	13
Steinfort					1	10	1	10
Strassen	1	4					1	4
syndicat Reuler **)	1	16			1	9	2	25
syndicat Sispolo***)					1	8	1	8
Walferdange					1	7	1	7
Wiltz					1	10	1	10
Wincrange					1	13	1	13
TOTAL	33	316	14	95	20	163	67	574

*) École au Centre Héliar à Weilerbach accueillant des enfants réfugiés des anciennes républiques de l'Ex-Yougoslavie.

**) Le syndicat Reuler regroupe les communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen et a son siège à Reuler.

***) Le syndicat Sispolo regroupe les communes de Consthum, Hoscheid, Hosingen et Putscheid et a son siège à Hosingen.

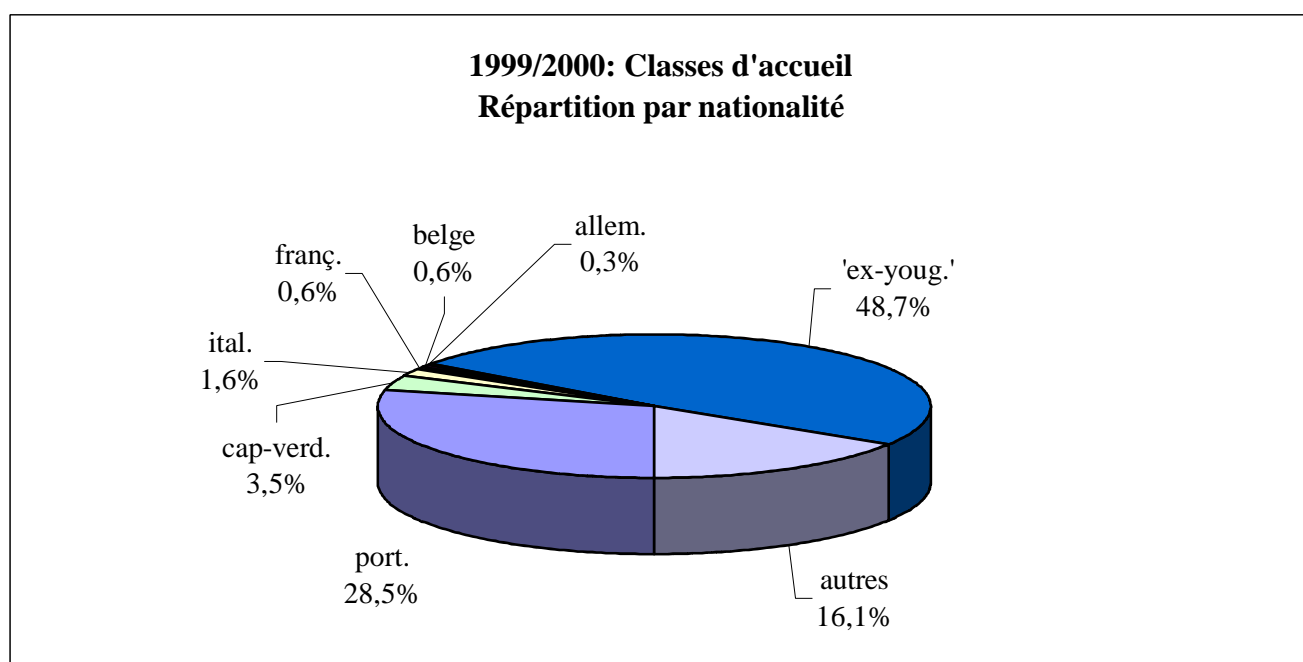
2.3.1. Classes d'accueil

En général, les enfants déjà alphabétisés en provenance d'un pays ni germanophone ni francophone sont scolarisés dans des classes d'accueil. Le nombre des classes d'accueil s'élève à 33 avec 316 L'effectif moyen par classe s'élève à 9 enfants.

2.3.1.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
	absolu	absolu	absolu	%
portugaise	43	47	90	28,5%
cap-verdienne	6	5	11	3,5%
italienne	2	3	5	1,6%
française	2	0	2	0,6%
belge	0	2	2	0,6%
allemande	0	1	1	0,3%
'ex-yougoslave'	69	85	154	48,7%
autres	27	24	51	16,1%
TOTAL	149 (=47,2%)	167 (=52,8%)	316	100,0%

Aucun élève luxembourgeois ne fréquente une des classes d'accueil.



2.3.1.2. Répartition par nationalité et par âge *)

Nationalités	<=7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	TOTAL
	absolu	absolu	absolu	absolu	absolu	absolu	absolu
portugaise	5	12	12	22	34	5	90
cap-verdienne	0	0	1	1	7	2	11
italienne	0	0	0	3	2	0	5
française	0	1	0	1	0	0	2
belge	1	0	1	0	0	0	2
allemande	0	0	0	0	1	0	1
'ex-yougoslave'	47 **)	21	27	25	26	8	154
autres	4	7	5	10	20	5	51
TOTAL	10 (=18,0%)	41 (=13,0%)	46 (=14,6%)	62 (=19,6%)	90 (=28,5%)	20 (=6,3%)	316 (=100%)

*) Âge des enfants au 1er septembre 1999

***) Enfants fréquentant les classes d'Éducation préscolaire et de 1re année d'études installés à Weilerbach, commune de Berdorf.

2.3.1.3. Rétrospective

	1998/99	1999/00
nombre de classes	25	34
nombre d'élèves	285	316

Nationalité	1998/99		1999/00		de 1998/1999 à 1999/2000
	absolu	%	absolu	%	
luxembourgeoise	3	1,1%	0	0,0%	- 1,1%
portugais	120	42,1%	90	28,5%	- 13,6%
cap-verdienne	17	6,0%	11	3,5%	- 2,5%
italienne	7	2,5%	5	1,6%	- 0,9%
française	5	1,8%	2	0,6%	- 1,2%
belge	1	0,4%	2	0,6%	+ 0,2%
allemande	0	0,0%	1	0,3%	+ 0,3%
'ex-yougoslave'	92	32,3%	154	48,7%	+ 16,4%
autres	40	14,0%	51	16,1%	+ 2,1%
TOTAL	285	100,0%	316	100,0%	

2.3.2. Classes d'attente

Les enfants en voie d'alphabétisation mais en difficultés d'apprentissage peuvent être scolarisés dans des classes d'attente qui dispensent le programme du degré inférieur endéans 3 années.

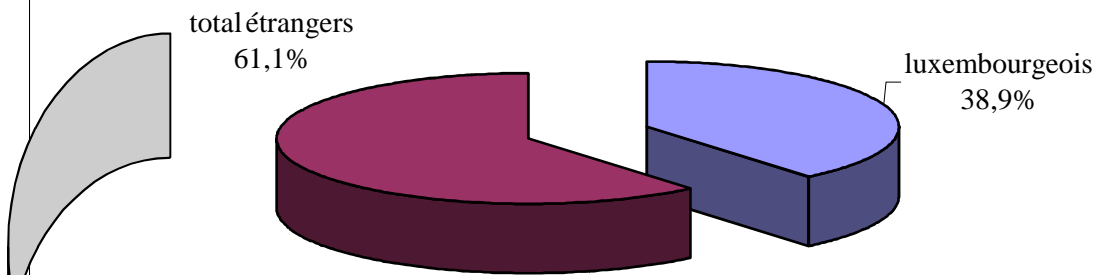
Le nombre des classes d'attente de l'Enseignement spécial s'élève à 14 avec 95 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 7 enfants.

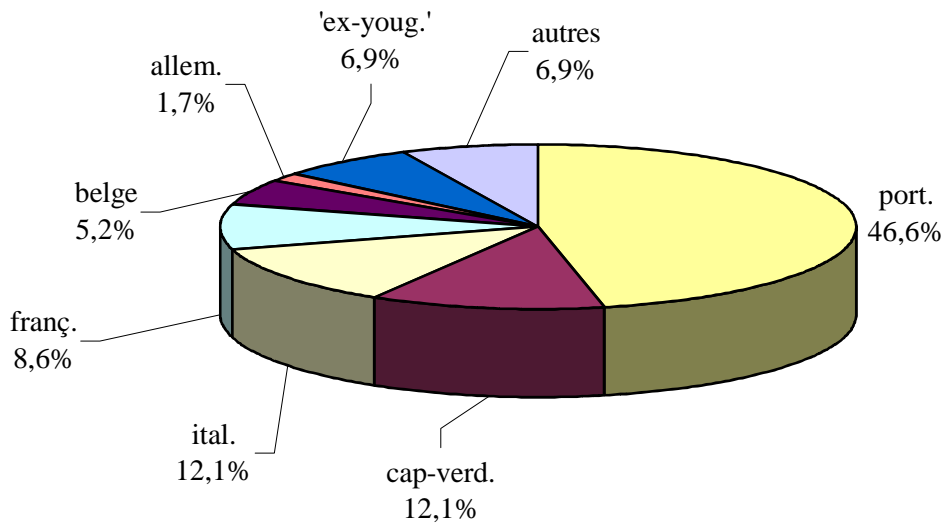
2.3.2.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
	absolu	absolu	absolu	%
luxembourgeoise	17	20	37	38,9%
portugaise	11	16	27	28,4%
cap-verdienne	4	3	7	7,4%
italienne	3	4	7	7,4%
française	1	4	5	5,3%
belge	2	1	3	3,2%
allemande	0	1	1	1,1%
'ex-yougoslave'	0	4	4	4,2%
autres	3	1	4	4,2%
TOTAL	41 (=43,2%)	54 (=56,8%)	95	100,0%

Classes d'attente
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 1999/2000



Classes d'attente
Répartition des nationalités étrangères, 1999/2000



2.3.2.2. Répartition par nationalité et par âge *)

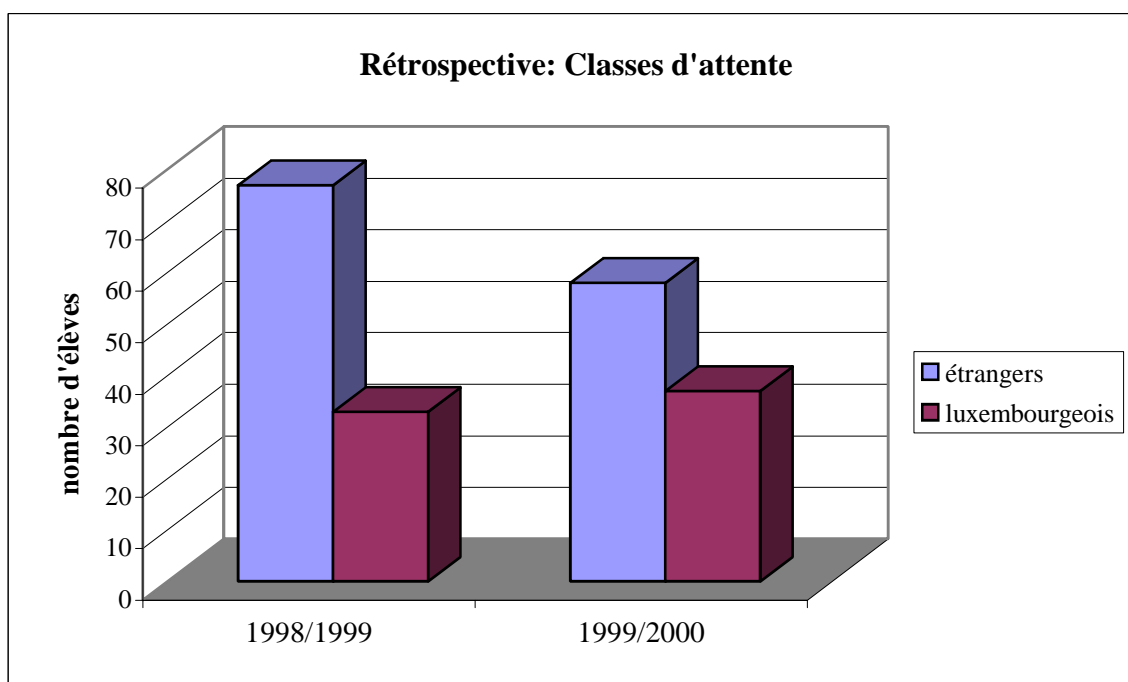
Nationalité	6 ans absolu	7 ans absolu	8 ans absolu	TOTAL absolu
luxembourgeoise	6	24	7	37
portugaise	7	18	2	27
cap-verdienne	5	1	1	7
italienne	2	4	1	7
française	1	4	0	5
belge	2	1	0	3
allemande	0	1	0	1
'ex-yougoslave'	3	1	0	4
autres	1	3	0	4
TOTAL	27 (=28,4%)	57 (=60,0%)	11 (=11,6%)	95 (=100%)

*) Âge des enfants au 1er septembre 1999

2.3.2.3. Rétrospective

	1998/99	1999/00
nombre de classes	14	14
nombre d'élèves	110	95

Nationalité	1998/99		1999/00		de 1998/1999 à 1999/2000
	absolu	%	absolu	%	
luxembourgeoise	33	30,0%	37	38,9%	+ 8,9%
portugais	48	43,6%	27	28,4%	- 15,2%
cap-verdienne	8	7,3%	7	7,4%	+ 0,1%
italienne	8	7,3%	7	7,4%	+ 0,1%
française	4	3,6%	5	5,3%	+ 1,6%
belge	1	0,9%	3	3,2%	+ 2,3%
allemande	0	0,0%	1	1,1%	+ 1,1%
'ex-yougoslave'	2	1,8%	4	4,2%	+ 2,4%
autres	6	5,5%	4	4,2%	- 1,3%
TOTAL	110	100,0%	95	100,0%	



2.3.3. Classes spéciales

La Commission médico-psycho-pédagogique régionale ou locale peut proposer l'orientation d'un enfant en difficultés d'apprentissage vers une classe spéciale.

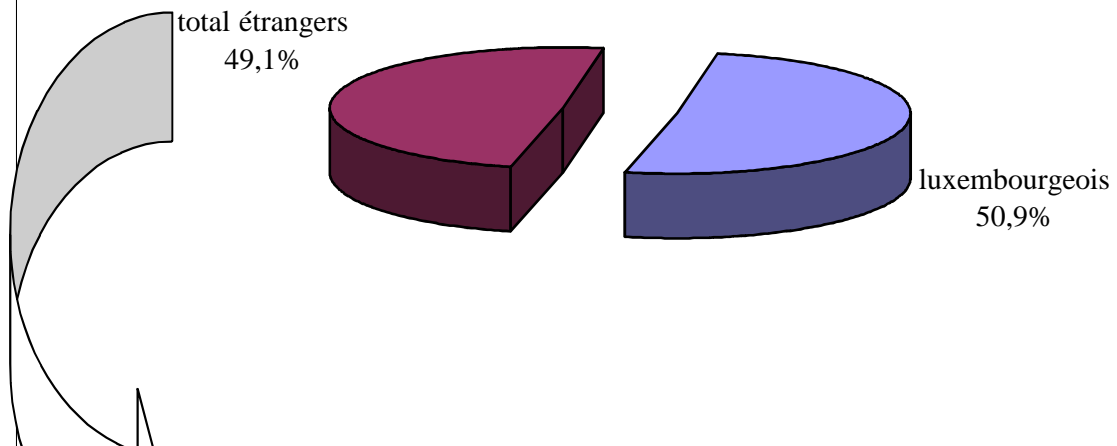
Le nombre des classes spéciales de l'Enseignement spécial s'élève à 20 avec 163 élèves.

L'effectif moyen par classe s'élève à 8 enfants.

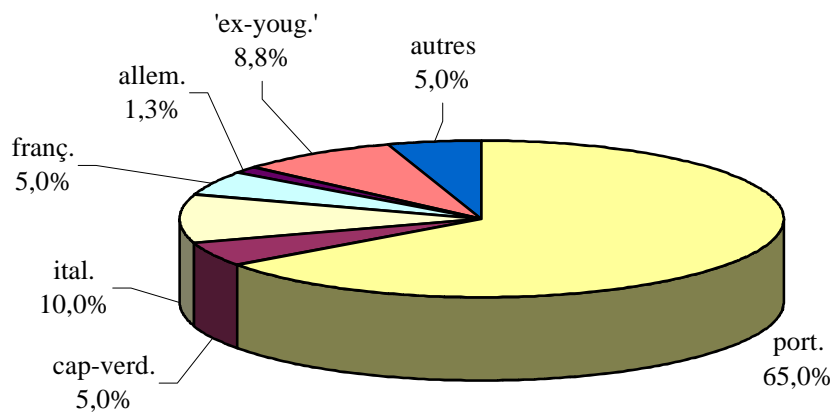
2.3.3.1. Répartition par nationalité et par sexe

Nationalité	Filles	Garçons	TOTAL	
	absolu	absolu	absolu	%
luxembourgeoise	35	48	83	50,9%
portugaise	21	31	52	31,9%
cap-verdienne	1	3	4	2,5%
italienne	3	5	8	4,9%
française	2	2	4	2,5%
allemande	1	0	1	0,6%
'ex-yougoslave'	4	3	7	4,3%
autres	2	2	4	2,5%
TOTAL	69 (=42,3%)	94 (=57,7%)	163	100,0%

Classes spéciales
Répartition des élèves luxembourgeois et étrangers, 1999/2000



Classes spéciales
Répartition des nationalités étrangères, 1999/2000



2.3.3.2. Répartition par nationalité et par âge *)

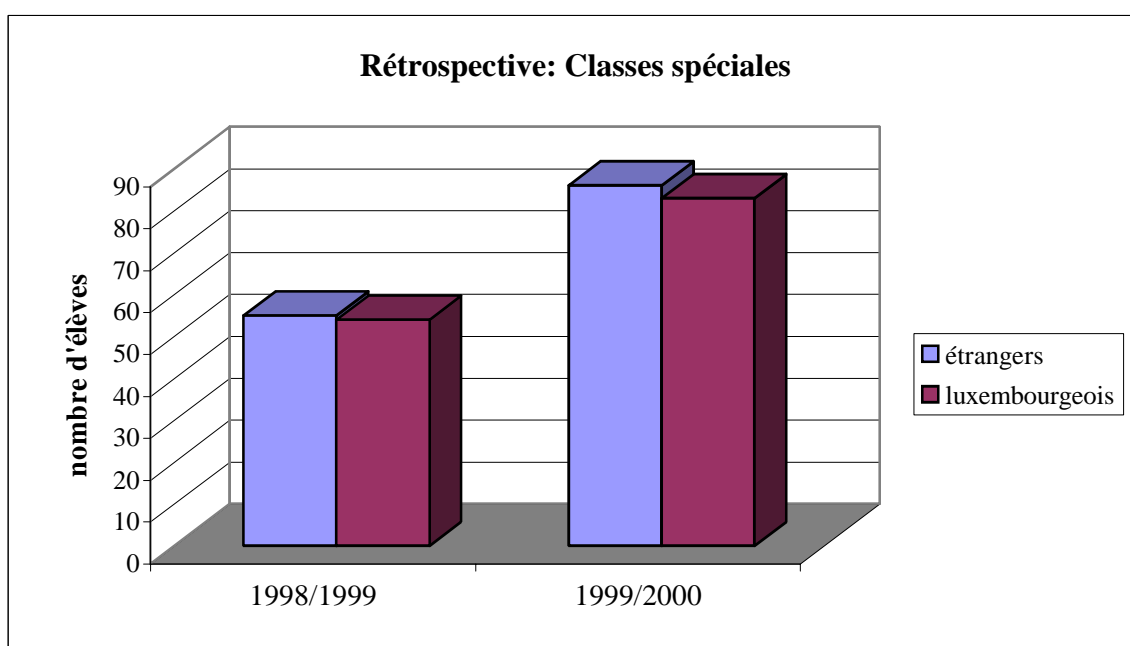
Nationalité	<= 8 ans absolu	9 ans absolu	10 ans absolu	11 ans absolu	12 ans absolu	13 ans absolu	TOTAL absolu
luxembourgeoise	20	17	16	21	5	4	83
portugaise	7	8	12	21	3	1	52
cap-verdienne	0	0	1	2	1	0	4
italienne	1	2	3	2	0	0	8
française	0	1	2	1	0	0	4
allemande	0	0	0	1	0	0	1
'ex-yougoslave'	1	2	0	4	0	0	7
autres	0	0	2	1	1	0	4
TOTAL	29 (=17,8%)	30 (=18,4%)	36 (=22,1%)	53 (=32,5%)	10 (=6,1%)	5 (=3,1%)	163 (=100%)

*) Âge des enfants au 1er septembre 1999

2.3.3.3. Rétrospective

	1998/99	1999/00
nombre de classes	14	20
nombre d'élèves	109	163

Nationalité	1998/99		1999/00		de 1998/1999 à 1999/2000
	absolu	%	absolu	%	
luxembourgeoise	54	49,5%	83	49,1%	- 0,4%
portugaise	48	44,0%	52	30,8%	- 13,2%
cap-verdienne	4	3,7%	4	2,4%	- 1,3%
italienne	1	0,9%	8	4,7%	+ 3,8%
française	0	0,0%	4	2,4%	+ 2,4%
belge	0	0,0%	0	0,0%	+/- 0,0%
allemande	0	0,0%	7	4,1%	+ 4,1%
'ex-yougoslave'	0	0,0%	7	4,1%	+ 4,1%
autres	2	1,8%	4	2,4%	+ 0,6%
TOTAL	109	100,0%	169	100,0%	



3. Promotion des élèves

Le texte coordonné de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire stipule:

article 2

L'inspecteur, à la demande de la personne responsable et sur avis de l'instituteur, peut admettre dans une classe supérieure à celle qui répond à son âge, un enfant qui possède les connaissances requises pour l'admission dans cette classe.

article 19

L'instituteur décide s'il y a lieu pour un enfant de doubler une classe sauf recours des parents à l'inspecteur.

3.1. Admissions anticipées

Les enfants nés entre le 1er septembre et le 31 décembre peuvent bénéficier d'une admission anticipée dans une classe de 1re année d'étude.

Pour l'année scolaire 1999/2000, 61 enfants sur un total de 5583 ont été admis en 1re année d'études à l'âge de 5 ans (=1,1% d'admissions anticipées).

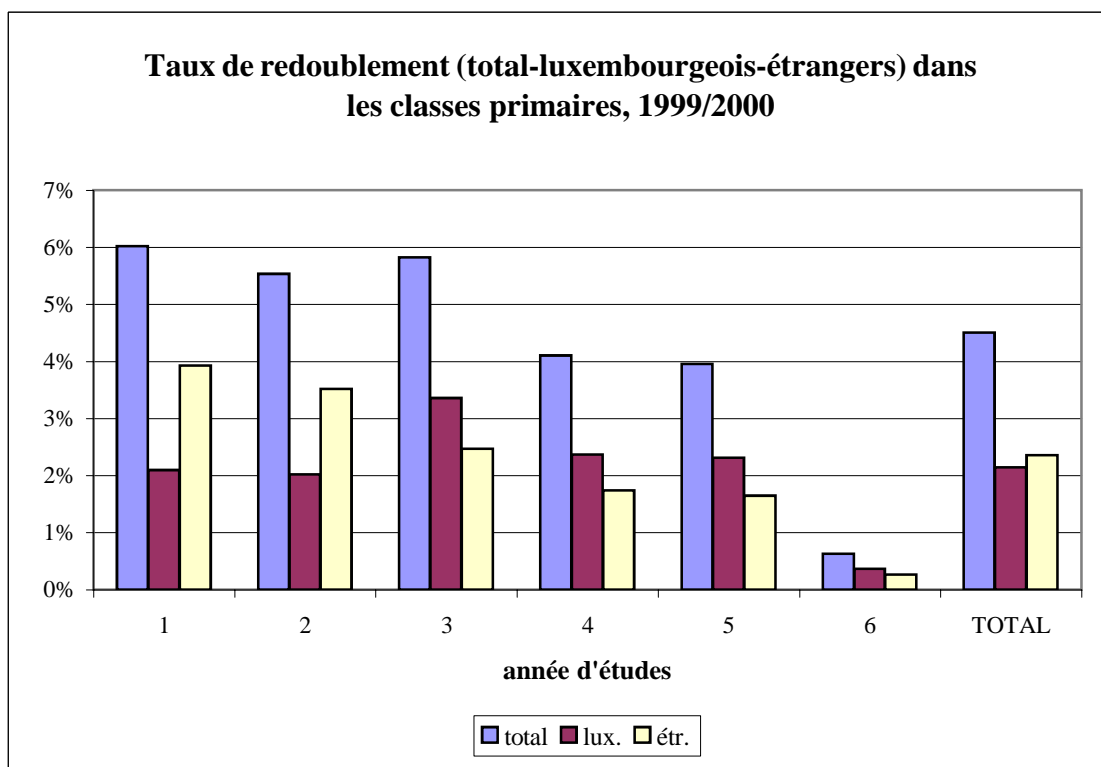
Nationalité	Admissions anticipées en 1re année d'études				
	date de naissance (mois-année):				TOTAL
	Sep 93	Okt 93	Nov 93	Dez 93	
luxembourgeoise	18	10	5	8	41
portugaise	3	1	1	1	6
italienne				1	1
française		1			1
belge	2				2
allemande		1		1	2
'ex-yougoslaves'			1		1
autres	3	1	2	1	7
TOTAL	26	14	9	12	61

3.2. Redoublements

Parmi les 29901 élèves fréquentant une classe primaire (1re - 6e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 1999/2000, 1346 (=4,5%) redoublent l'année scolaire en 1999/2000. Comme il ressort du tableau ci-dessous, le taux de redoublement diminue avec l'augmentation du niveau d'étude. Ceci peut être expliqué en partie par une orientation d'enfants en difficultés vers l'enseignement modulaire du régime préparatoire à un âge avancé.

3.2.1. Total des élèves

Année d'études	Total élèves	Total redoublements	
		abs.	%
1	5583	336	6,0%
2	5095	282	5,5%
3	5310	309	5,8%
4	5069	208	4,1%
5	4677	185	4,0%
6	4167	26	0,6%
TOTAL	29901	1346	4,5%



3.2.2. Redoublement par nationalité

Les tableaux suivants renseignent sur le taux de redoublement de l'année d'études 1999/2000 par rapport à l'année d'étude et à la nationalité en question.

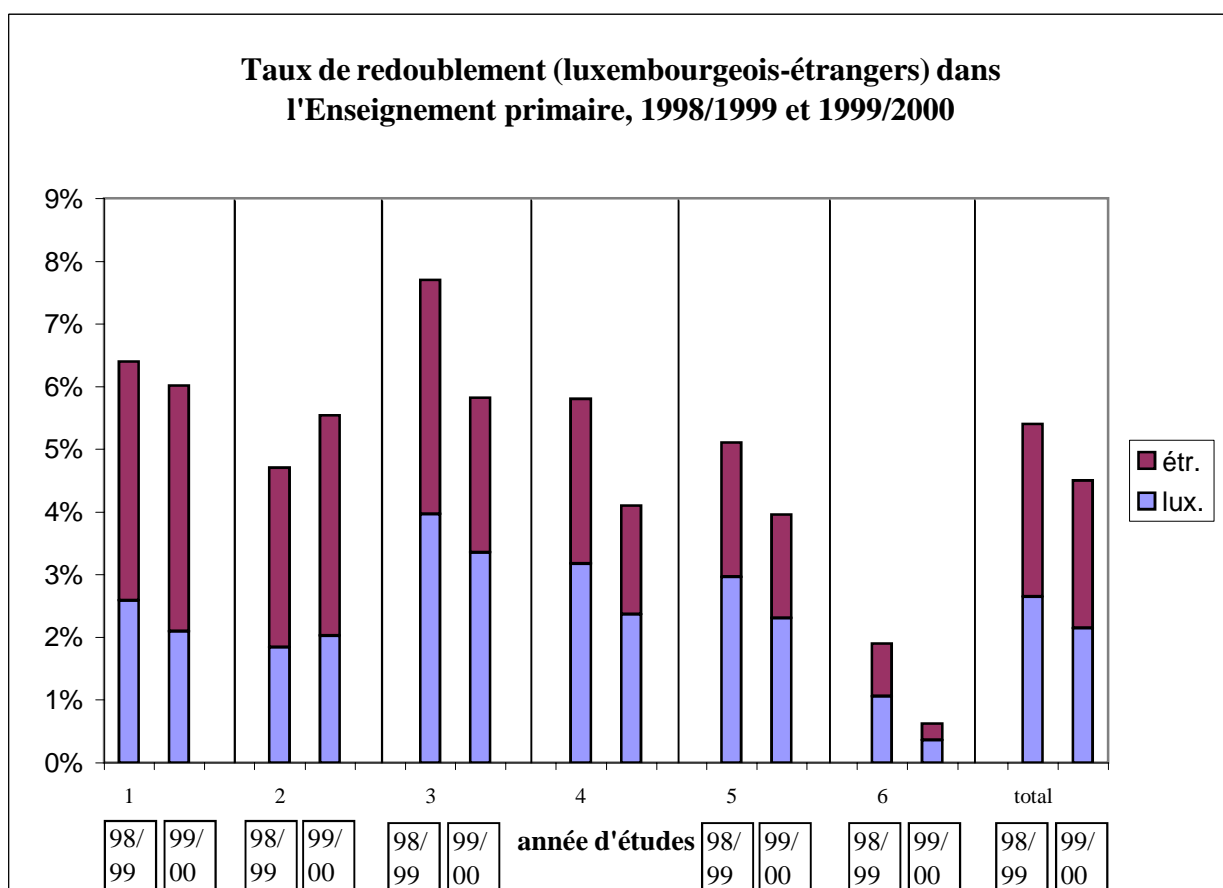
Année d'études	Total lux.	lux. red.		Total port.	port. red.		Total cap-verd.	cap-verd. red.	
		absolu	%		absolu	%		absolu	%
1	3418	117	3,4%	1111	120	10,8%	25	6	24,0%
2	3165	103	3,3%	1007	118	11,7%	25	2	8,0%
3	3427	178	5,2%	959	73	7,6%	29	3	10,3%
4	3359	120	3,6%	865	43	5,0%	29	3	10,3%
5	3136	108	3,4%	769	53	6,9%	24	1	4,2%
6	2900	15	0,5%	682	7	1,0%	11	0	0,0%
TOTAL	19405	641	3,3%	5393	414	7,7%	143	15	10,5%

Année d'études	Total ital.	ital. red.		Total franç.	franç. red.		Total belg.	belg. red.	
		absolu	%		absolu	%		absolu	%
1	174	14	8,0%	151	12	7,9%	84	8	9,5%
2	116	11	9,5%	164	13	7,9%	109	5	4,6%
3	161	6	3,7%	121	3	2,5%	104	1	1,0%
4	156	7	4,5%	126	11	8,7%	53	1	1,9%
5	164	8	4,9%	97	2	2,1%	77	2	2,6%
6	108	1	0,9%	68	1	1,5%	45	0	0,0%
TOTAL	879	47	5,3%	727	42	5,8%	472	17	3,6%

Année d'études	Total allem.	allem. red.		Total ex-youg	ex-youg. red.		Total autres	autres red.	
		absolu	%		absolu	%		absolu	%
1	58	0	0,0%	281	35	12,5%	281	24	8,5%
2	59	2	3,4%	196	16	8,2%	254	12	4,7%
3	46	2	4,3%	203	24	11,8%	260	19	7,3%
4	69	1	1,4%	164	11	6,7%	248	11	4,4%
5	55	0	0,0%	151	4	2,6%	204	7	3,4%
6	46	1	2,2%	130	1	0,8%	177	0	0,0%
TOTAL	333	6	1,8%	1125	91	8,1%	1424	73	5,1%

3.2.3. Rétrospective

année d'études	1998/1999			1999/2000		
	lux. red.	étr. red.	TOTAL red.	lux. red.	étr. red.	TOTAL red.
1	2,6%	3,8%	6,4%	2,1%	3,9%	6,0%
2	1,8%	2,9%	4,7%	2,0%	3,5%	5,5%
3	4,0%	3,7%	7,7%	3,4%	2,5%	5,8%
4	3,2%	2,6%	5,8%	2,4%	1,7%	4,1%
5	3,0%	2,1%	5,1%	2,3%	1,6%	4,0%
6	1,1%	0,8%	1,9%	0,4%	0,3%	0,6%
TOTAL	2,6%	2,8%	5,4%	2,1%	2,4%	4,5%

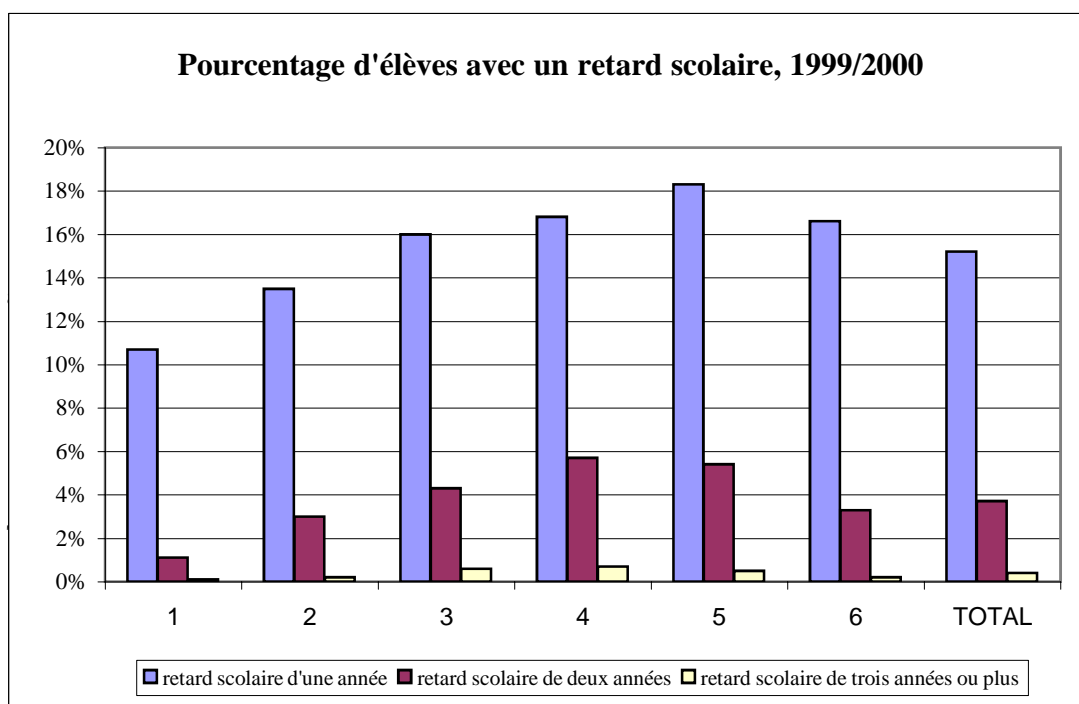


3.3. Retard scolaire

Parmi les 29901 élèves fréquentant une classe primaire (1re - 6e année d'études) de l'enseignement public et privé subventionné en 1999/2000, 4532 (=15,2%) ont un retard scolaire d'une année, 1120 (=3,7%) ont un retard de deux années et 114 (=0,4%) ont trois années ou plus de retard scolaire. Le retard est calculé par rapport à l'âge normal, y compris les élèves redoublant l'année 1999/2000. La notion d'âge normal admet que les élèves ont été scolarisés en 1re année d'études à l'âge de 6 ans et qu'ils n'ont redoublé aucune classe.

3.3.1. Total des élèves

Année d'études	Total élèves	TOTAL - retard scolaire					
		d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	5583	600	10,7%	60	1,1%	3	0,1%
2	5095	686	13,5%	153	3,0%	11	0,2%
3	5310	848	16,0%	229	4,3%	32	0,6%
4	5069	852	16,8%	288	5,7%	38	0,7%
5	4677	856	18,3%	253	5,4%	22	0,5%
6	4167	690	16,6%	137	3,3%	8	0,2%
TOTAL	29901	4532	15,2%	1120	3,7%	114	0,4%



3.3.2. Retard scolaire par nationalité

Les tableaux suivants renseignent sur le taux des élèves des classes primaires ayant un retard scolaire par rapport à l'âge normal, y compris les élèves redoublant l'année scolaire 1999/2000. Le taux est calculé par rapport à l'année d'études et à la nationalité en question.

luxembourgeois - retard scolaire							
Année d'études	Total lux.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	3418	237	6,9%	18	0,5%	0	0,0%
2	3165	269	8,5%	48	1,5%	3	0,1%
3	3427	410	12,0%	79	2,3%	11	0,3%
4	3359	409	12,2%	105	3,1%	14	0,4%
5	3136	438	14,0%	83	2,6%	5	0,2%
6	2900	344	11,9%	43	1,5%	3	0,1%
TOTAL	19405	2107	10,9%	376	1,9%	36	0,2%

portugais - retard scolaire							
Année d'études	Total port.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	1111	184	16,6%	18	1,6%	1	0,1%
2	1007	244	24,2%	63	6,3%	6	0,6%
3	959	248	25,9%	83	8,7%	11	1,1%
4	865	252	29,1%	106	12,3%	12	1,4%
5	769	235	30,6%	106	13,8%	15	2,0%
6	682	209	30,6%	59	8,7%	3	0,4%
TOTAL	5393	1372	25,4%	435	8,1%	48	0,9%

cap verdiens - retard scolaire							
Année d'études	Total c.v.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	25	7	28,0%	2	8,0%	0	0,0%
2	25	11	44,0%	2	8,0%	0	0,0%
3	29	10	34,5%	7	24,1%	0	0,0%
4	29	9	31,0%	11	37,9%	1	3,4%
5	24	6	25,0%	9	37,5%	0	0,0%
6	11	3	27,3%	2	18,2%	0	0,0%
TOTAL	143	46	32,2%	33	23,1%	1	0,7%

italiens - retard scolaire							
Année d'études	Total ital.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	174	20	11,5%	2	1,1%	0	0,0%
2	116	23	19,8%	4	3,4%	0	0,0%
3	161	26	16,1%	5	3,1%	1	0,6%
4	156	37	23,7%	15	9,6%	1	0,6%
5	164	35	21,3%	8	4,9%	0	0,0%
6	108	24	22,2%	4	3,7%	0	0,0%
TOTAL	879	165	18,8%	38	4,3%	2	0,2%

français - retard scolaire							
Année d'études	Total franç.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	151	17	11,3%	0	0,0%	0	0,0%
2	164	30	18,3%	3	1,8%	0	0,0%
3	121	15	12,4%	5	4,1%	0	0,0%
4	126	24	19,0%	5	4,0%	0	0,0%
5	97	21	21,6%	6	6,2%	0	0,0%
6	68	18	26,5%	1	1,5%	0	0,0%
TOTAL	727	125	17,2%	20	2,8%	0	0,0%

belges - retard scolaire							
Année d'études	Total belges	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	84	6	7,1%	2	2,4%	0	0,0%
2	109	8	7,3%	3	2,8%	0	0,0%
3	104	12	11,5%	1	1,0%	0	0,0%
4	53	5	9,4%	0	0,0%	0	0,0%
5	77	13	16,9%	2	2,6%	0	0,0%
6	45	4	8,9%	1	2,2%	0	0,0%
TOTAL	472	48	10,2%	9	1,9%	0	0,0%

allemands - retard scolaire							
Année d'études	Total allem.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	58	4	6,9%	1	1,7%	0	0,0%
2	59	5	8,5%	2	3,4%	0	0,0%
3	46	7	15,2%	1	2,2%	0	0,0%
4	69	6	8,7%	2	2,9%	0	0,0%
5	55	8	14,5%	1	1,8%	0	0,0%
6	46	11	23,9%	1	2,2%	0	0,0%
TOTAL	333	41	12,3%	8	2,4%	0	0,0%

'ex-yougoslaves' - retard scolaire							
Année d'études	Total ex-youg.	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	281	88	31,3%	10	3,6%	1	0,4%
2	196	50	25,5%	11	5,6%	1	0,5%
3	203	54	26,6%	31	15,3%	5	2,5%
4	164	49	29,9%	28	17,1%	5	3,0%
5	151	49	32,5%	19	12,6%	1	0,7%
6	130	37	28,5%	19	14,6%	2	1,5%
TOTAL	1125	327	29,1%	118	10,5%	15	1,3%

autres nationalités - retard scolaire							
Année d'études	Total autres	d'une année		de deux années		>= trois années	
		absolu	%	absolu	%	absolu	%
1	281	37	13,2%	7	2,5%	1	0,4%
2	254	46	18,1%	17	6,7%	1	0,4%
3	260	66	25,4%	17	6,5%	4	1,5%
4	248	61	24,6%	16	6,5%	5	2,0%
5	204	51	25,0%	19	9,3%	1	0,5%
6	177	40	22,6%	7	4,0%	0	0,0%
TOTAL	1424	301	21,1%	83	5,8%	12	0,8%

3.3.3. Rétrospective

Année d'études	1998/1999: retard scolaire			1999/2000: retard scolaire		
	d'une année	de deux années	>= trois années	d'une année	de deux années	>= trois années
1	9,5%	0,9%	0,1%	10,7%	1,1%	0,1%
2	12,4%	1,9%	0,2%	13,5%	3,0%	0,2%
3	15,3%	4,0%	0,5%	16,0%	4,3%	0,6%
4	15,3%	5,3%	0,4%	16,8%	5,7%	0,7%
5	16,4%	3,5%	0,3%	18,3%	5,4%	0,5%
6	15,7%	2,6%	0,2%	16,6%	3,3%	0,2%
TOTAL	14,0%	3,0%	0,3%	15,2%	3,7%	0,4%

3.4. Répartition par âge

La répartition par âge permet de constater les admissions à une classe supérieure à celle qui répond à l'âge normal et des retards scolaires par rapport à l'âge normal pour la fréquentation des différentes années d'études.

La notion d'âge normal admet que les élèves ont été scolarisés en 1re année d'études à l'âge de 6 ans et qu'ils n'ont redoublé aucune classe.

ÂGE (chiffres absolus)													
CLASSE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	TOTAL
Préscolaire	94	5214	5195	189	11	1							10704
1re année			61	4859	600	60	3						5583
2e année			1	66	4178	686	153	11					5095
3e année				1	69	4131	848	229	31		1		5310
4e année					1	59	3831	852	288	36	2		5069
5e année						1	50	3495	856	253	21	1	4677
6e année								58	3274	690	137	8	4167
TOTAL	94	5214	5257	5115	4859	4938	4885	4645	4449	979	161	9	40605

ÂGE (pourcentage)													
CLASSE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	TOTAL
Préscolaire	0,88%	48,71%	48,53%	1,77%	0,10%	0,01%							100%
1re année			1,09%	87,03%	10,75%	1,07%	0,05%						100%
2e année			0,02%	1,30%	82,00%	13,46%	3,00%	0,22%					100%
3e année				0,02%	1,30%	77,80%	15,97%	4,31%	0,58%		0,02%		100%
4e année					0,02%	1,16%	75,58%	16,81%	5,68%	0,71%	0,04%		100%
5e année						0,02%	1,07%	74,73%	18,30%	5,41%	0,45%	0,02%	100%
6e année								1,39%	78,57%	16,56%	3,29%	0,19%	100%
TOTAL	0,23%	12,84%	12,95%	12,60%	11,97%	12,16%	12,03%	11,44%	10,96%	2,41%	0,40%	0,02%	100%

3.4. Passage primaire-postprimaire

La nouvelle procédure d'orientation remplace les examens d'admission à l'enseignement secondaire et à l'enseignement secondaire technique par un avis d'orientation qui, si les parents l'acceptent, vaut admission soit à la classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique (7e MO), soit à une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique (7e ST), soit à la classe d'orientation de l'enseignement secondaire (7e ES).

Un examen d'admission de recours vers l'enseignement secondaire est organisé pour les élèves qui sont orientés vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et dont les parents n'acceptent pas cette orientation. Une commission de recours nommée par le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle statue, après avoir entendu l'inspecteur d'arrondissement concerné, sur les cas qui lui sont soumis par les parents des élèves bénéficiant d'une orientation vers une classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique et qui demandent une admission à la classe de 7e de l'enseignement secondaire technique.

Un redoublement de la 6e année d'études est possible seulement dans des cas exceptionnels, à la demande expresse des parents, sur décision de l'instituteur ou de l'institutrice titulaire de la 6e année d'études et avec l'accord de l'inspecteur d'arrondissement.

Les nouvelles modalités prévoient que l'avis d'orientation sera émis par un conseil d'orientation institué pour chaque classe de 6e année d'études, présidé par l'inspecteur d'arrondissement qui assure la coordination de toutes les opérations et composé en outre par l'institutrice ou l'instituteur titulaire de la classe de 6e année d'études ainsi que par un professeur de l'enseignement secondaire et un professeur ou instituteur de l'enseignement secondaire technique. Un psychologue du CPOS participe au conseil d'orientation avec voix consultative si les parents optent pour son intervention.

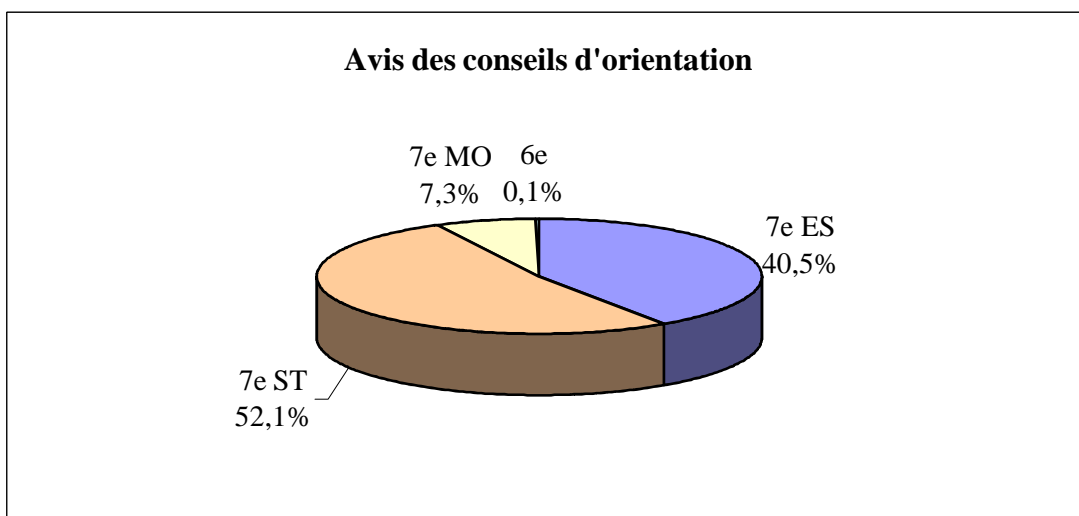
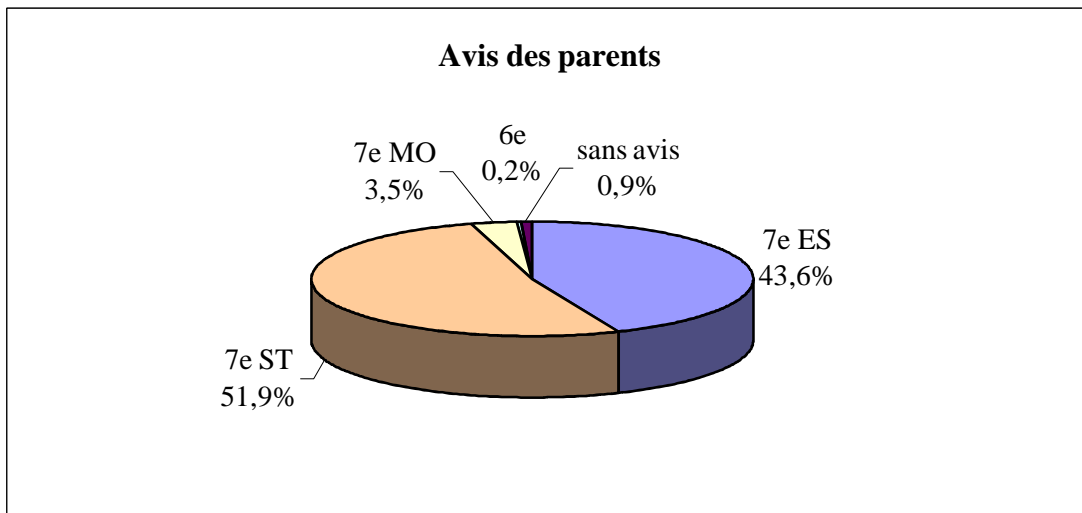
L'avis d'orientation est émis sur la base des quatre critères suivants:

- l'avis des parents,
- l'avis de l'instituteur ou de l'institutrice titulaire de la 6e année d'études primaires sur le développement des compétences des élèves,
- les notes des bulletins de la sixième année d'études primaires,
- les résultats à une série d'épreuves standardisées à organiser dans le courant du deuxième trimestre de la sixième année d'études primaires.

3.4.1. Résultat global des différents avis d'orientation

Les graphiques ci-dessous se rapportent à l'avis des parents et à l'avis des conseils d'orientation vers

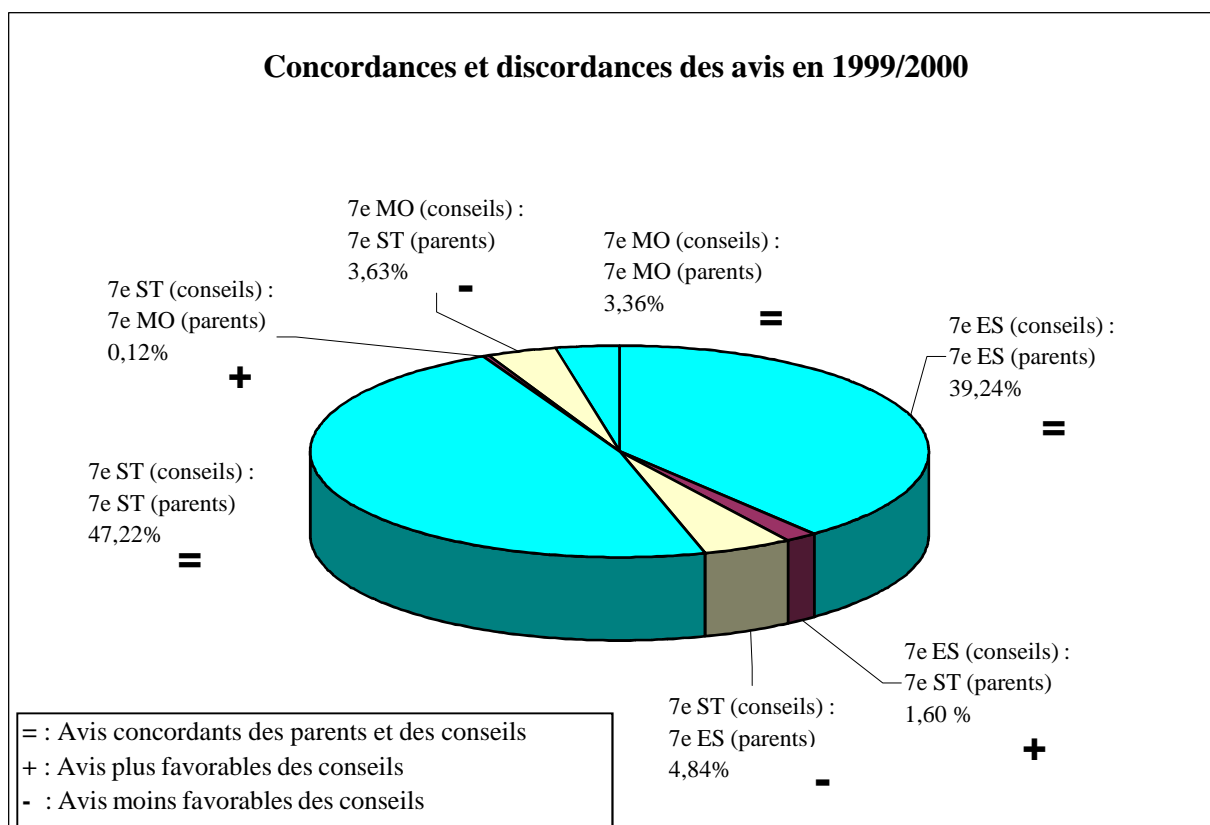
- une classe de 7e de l'enseignement préparatoire (classe modulaire du régime préparatoire) de l'enseignement secondaire technique (**7e MO**) ou
- vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique (**7e ST**) ou
- vers une classe d'orientation de l'enseignement secondaire (**7e ES**).



Observations:

- Le redoublement de la classe de 6e a été retenue dans peu de cas.
- La majorité des élèves (52,1 %) sont orientés vers l'enseignement secondaire technique.
- Les deux graphiques indiquent que les avis d'orientation reflètent globalement les demandes des parents.

3.4.2. Concordances et discordances des avis d'orientation



Observations:

- 91,54 % des élèves ont obtenu l'avis demandé ou un avis plus favorable (0,12% + 3,36% + 39,24% + 1,60% + 47,22%).
- 8,47 % des élèves ont obtenu un avis moins favorable par les conseils (3,63% + 4,84%).
- 39,24% des élèves ont été orientés vers une classe d'orientation (7e ES) à la fois par les parents et les conseils d'orientation.
- Presque la moitié des élèves (47,22%) ont été orientés vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique à la fois par les parents et les conseils d'orientation.
- Dans 1,72% des cas, les conseils ont orienté les élèves vers une voie pédagogique plus exigeante que les parents (1,60% + 0,12%).

3.4.3. Recours

Rappelons que deux procédures de recours sont possibles pour les cas de figure suivants:

1. Pour les parents qui désirent inscrire leur enfant dans une classe d'orientation de l'enseignement secondaire si l'élève a été orienté vers une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique par le conseil d'orientation: l'examen recours.

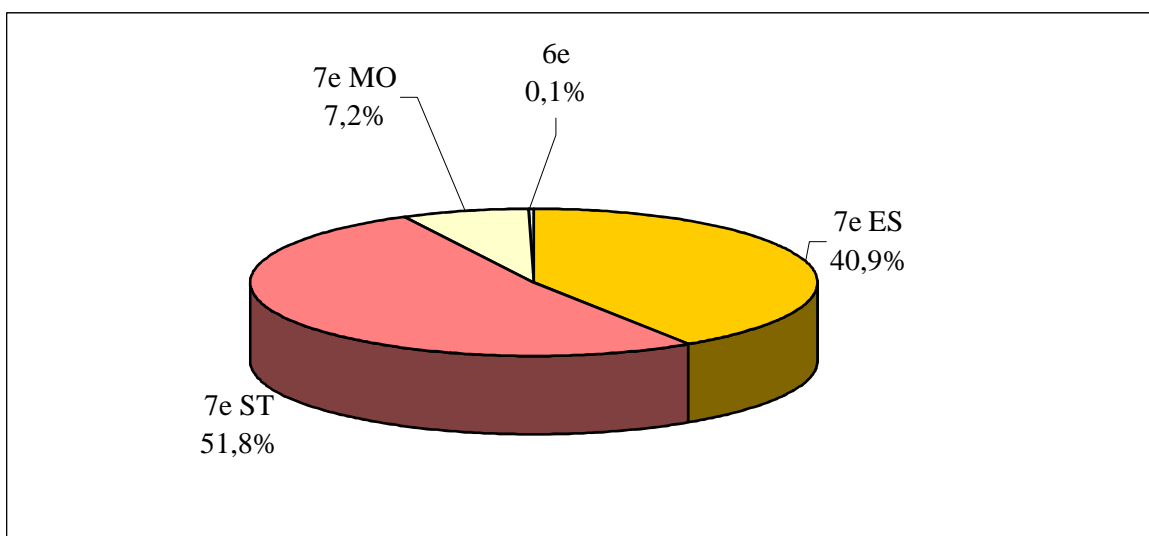
Année	TOTAL élèves	nombre d'examens	total admis	total refus
1999/2000	4181	90 2,15%	17 18,89%	73 81,11%

2. Pour les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans une classe de 7e de l'enseignement secondaire technique, si le conseil d'orientation a orienté l'élève vers une classe modulaire du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique: la demande à la Commission de recours.

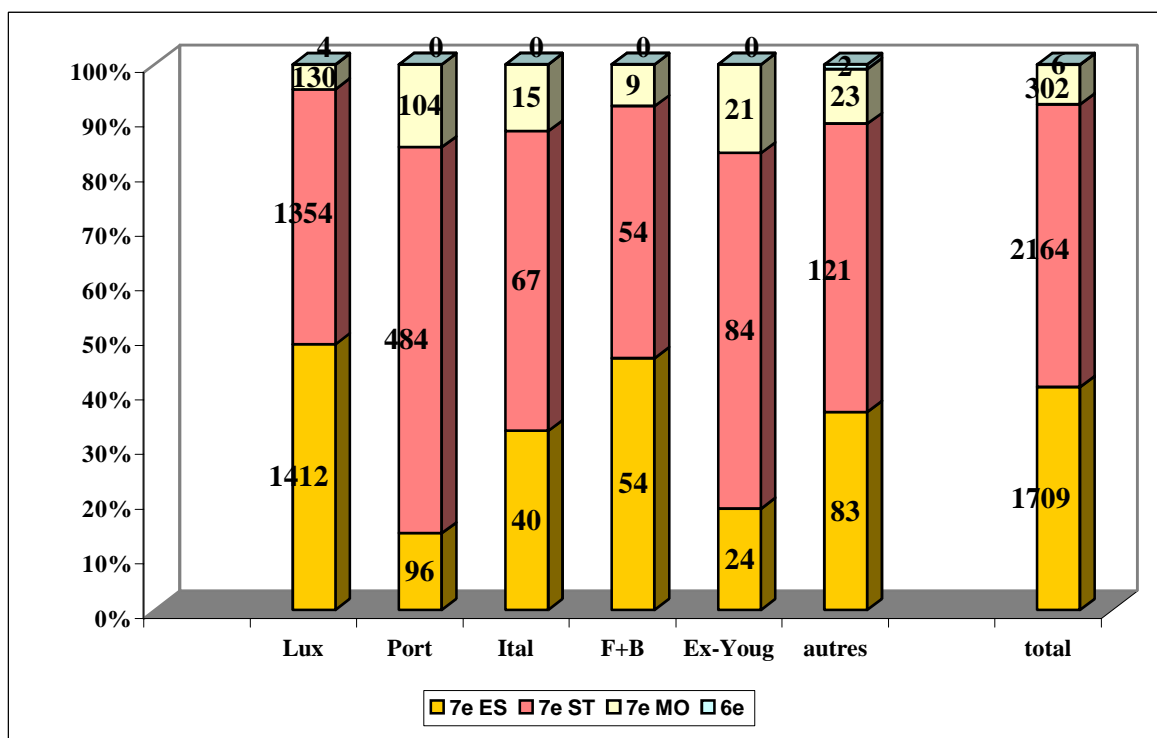
Année	TOTAL élèves	nombre de recours	admissions en 7e ST	admissions en 7e MO
1999/2000	4181	32 0,77%	2 6,25%	30 93,75%

3.4.4. Résultat global après toutes les opérations de la procédure

- 3.4.4.1. Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la classe de 6e année d'études



3.4.4.2. Admissions en classe de 7e ES, 7e ST, 7e MO et redoublement de la classe de 6e année d'études par nationalité



3.4.4.3. Rétrospective

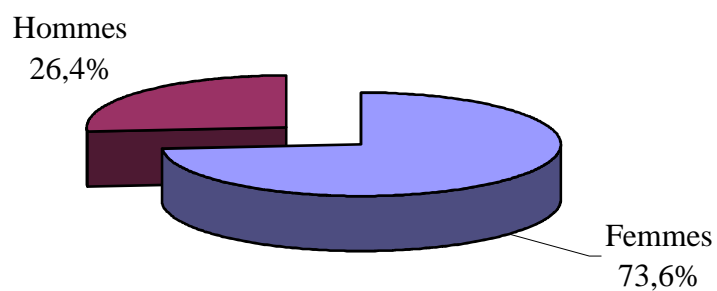
Année	total	7e ES	7e ST	7e MO	6e
1999/2000	4181	1709 40,9%	2164 51,8%	302 7,2%	6 0,1%
1998/1999	4143	1652 39,9%	2136 51,6%	347 8,4%	8 0,2%
1997/1998	3895	1534 39,4%	2070 53,1%	283 7,3%	8 0,2%
1996/1997	3950	1565 39,6%	2040 51,7%	336 8,5%	9 0,2%

4. Personnel enseignant

Le corps enseignant de l'enseignement primaire (éducation préscolaire et enseignement primaire confondus) comprend 3510 personnes accomplissant au moins une demi-tâche.

tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL	
	absolu	absolu	absolu	%
<25	311	61	372	10,6%
25-29	499	119	618	17,6%
30-34	269	125	394	11,2%
35-39	260	99	359	10,2%
40-44	351	94	445	12,7%
45-49	394	153	547	15,6%
50-54	305	131	436	12,4%
55-59	177	131	308	8,8%
60-65	17	14	31	0,9%
TOTAL	2583 (=73,6%)	927 (=26,4%)	3510	100,0%

Répartition par sexe du personnel enseignant de l'enseignement primaire en 1999/2000



Personnel enseignant en 1999/2000: Pyramide d'âge

